

CENT VINGT-DEUXIÈME JOURNÉE.

Lundi 6 mai 1946.

Audience du matin.

Dr SAUTER. — Monsieur le Président, avec votre autorisation, je continuerai l'interrogatoire de l'accusé Funk.

Samedi, nous avons traité de la question de la nomination de l'accusé Funk au poste de ministre de l'Économie. Je passe maintenant à sa nomination au poste de président de la Reichsbank. Témoin, en janvier 1939, me semble-t-il, vous avez également été nommé président de la Reichsbank en tant que successeur du Dr Schacht. Dans quelles conditions s'est effectuée cette nomination ?

ACCUSÉ FUNK. — J'étais rentré d'un voyage à la mi-janvier 1939, lorsque je fus appelé auprès du Führer que je trouvais dans un état d'agitation extraordinaire. Il me déclara que le ministre des Finances lui avait fait savoir que Schacht avait refusé les crédits nécessaires et qu'en conséquence la situation financière du Reich devenait difficile. Le Führer me dit, dans un état de grande agitation, que Schacht sabotait sa politique et qu'il ne tolérerait pas plus longtemps que la Reichsbank contrecarrât sa politique. Il dit que ces messieurs du conseil de la Reichsbank étaient des fous s'ils s'imaginaient qu'il le tolérerait. Aucun gouvernement, aucun chef de gouvernement dans le monde n'admettrait que sa politique pût dépendre du bon ou du mauvais vouloir de sa banque d'émission.

Le Führer me déclara, en outre, qu'à partir de ce moment, il déciderait lui-même des crédits qui seraient accordés par la Reichsbank à l'État, suivant les propositions et les suggestions du ministre des Finances; il avait chargé Lammers d'élaborer, en accord avec le ministre des Finances, une ordonnance modifiant le statut donné à la Reichsbank par les stipulations du Traité de Versailles et suivant laquelle les crédits accordés au Reich ne dépendraient à l'avenir que de lui-même.

Le Führer me dit également qu'il me priait de prendre la direction de la Reichsbank; je lui répondis que je me conformerais à son désir mais qu'au préalable je devais être assuré que les conditions nécessaires au maintien de la stabilité de la monnaie subsisteraient. L'opinion émise ici par un témoin et selon laquelle l'octroi de crédits supplémentaires aurait provoqué à ce moment-là une inflation, est fautive et absolument insoutenable. Alors que

12.000.000.000 de crédits peuvent avoir pour conséquence une inflation, 20.000.000.000 de crédits n'amèneront pas nécessairement une inflation si l'État possède l'autorité suffisante pour bloquer les prix et les salaires et pour faire appliquer la réglementation relative aux prix et à la direction de l'économie, et si, d'autre part, le peuple fait preuve de la discipline nécessaire; enfin, si la circulation monétaire, qui représente un pouvoir d'achat supplémentaire provoqué par l'accroissement des crédits, se trouve absorbée par des impôts ou par des emprunts, la monnaie ne court aucun danger. En fait, la stabilité du Reichsmark a été maintenue jusqu'à l'effondrement final. Le pouvoir d'achat de l'argent, en Allemagne, était assuré pour les produits de première nécessité. Il est vrai que l'usage de la monnaie était limité par le fait que les biens de consommation n'étaient produits que dans une mesure réduite, puisque la presque totalité de la production allait à l'armement.

Dr SAUTER. — Docteur Funk, avez-vous terminé?

ACCUSÉ FUNK. — Un instant encore, je crois que cette question est de première importance.

Dans d'autres pays également, les crédits importants accordés pendant la guerre n'ont pas provoqué d'inflation. La dette nationale était, aussi bien aux États-Unis qu'en Grande-Bretagne, relativement et, en partie aussi, d'une manière absolue, plus élevée qu'en Allemagne: dans ces pays aussi, une politique financière bien comprise a pu battre en brèche la vieille théorie selon laquelle une guerre a pour conséquence inéluctable l'effondrement de la monnaie. Le peuple allemand a fait preuve, jusqu'à l'effroyable désastre final, d'une discipline admirable, et la monnaie, en tant que moyen d'action de l'État, conservera sa valeur aussi longtemps que l'État aura l'autorité suffisante pour assurer la stabilité de la monnaie et l'ordre dans l'économie, et tant que le peuple lui-même conservera la discipline nécessaire.

Je ne suis donc pas entré en fonctions avec la conviction que l'Allemagne allait subir une inflation, mais j'étais au contraire certain qu'à l'aide d'une politique appropriée la monnaie pourrait être préservée, et elle l'a été. Mais la différence fondamentale entre la position de Schacht et la mienne est qu'à l'époque de Schacht, la Reichsbank pouvait déterminer elle-même les crédits alloués par l'institut d'émission à l'État, alors que cette possibilité m'avait été enlevée et que la responsabilité du financement intérieur avait été transférée au ministre des Finances ou au Führer lui-même.

Dr SAUTER. — Docteur Funk, j'ai une autre question à vous poser. Malgré votre mauvais état de santé actuel, il vous sera peut-être possible de parler un peu plus fort pour permettre aux

sténographes de comprendre plus facilement ce que vous dites. Si vous voulez bien faire un effort, nous abrègerons cet interrogatoire autant que possible.

Témoin, en plus des fonctions dont nous avons parlé jusqu'ici, vous en avez assumé une autre en tant que successeur du Dr Schacht, à savoir celle de plénipotentiaire à l'Économie. Peut-être pourrez-vous nous exposer également quelle était votre position dans ce domaine, dans la mesure où cela est nécessaire pour expliquer votre situation, votre activité et les résultats que vous avez obtenus.

ACCUSÉ FUNK. — C'était le poste le moins important de tous ceux que j'occupais. En fait, comme l'a dit très justement le Reichsmarschall et comme le Dr Lammers l'a confirmé, cette fonction n'existait que sur le papier. Cela aussi constituait une différence fondamentale entre la fonction qu'occupait Schacht et la mienne. Schacht avait été nommé plénipotentiaire à l'Économie de guerre tandis que j'étais, moi, plénipotentiaire à l'Économie. Suivant la loi de défense du Reich de 1938, le plénipotentiaire à l'Économie était chargé de coordonner les différents ressorts civils de l'Économie en vue de la préparation à la guerre. Mais dans l'intervalle, ces différents ressorts de l'Économie avaient été placés sous l'autorité du délégué général au Plan de quatre ans, et en tant que plénipotentiaire à l'Économie je tenais également mes instructions du délégué général au Plan de quatre ans. Il en résultait donc des confusions et des recoupements dans les pouvoirs et les compétences qui avaient été établis d'une façon théorique, ce qui conduisit le Führer, peu de temps après le début de la guerre, à prendre un décret qui transférait, *de jure*, les pouvoirs du délégué général à l'Économie, du plénipotentiaire à l'Économie, au délégué général au Plan de quatre ans, en ce qui concerne l'économie civile.

Dr SAUTER. — A quelle date ?

ACCUSÉ FUNK. — En décembre 1939. Il ne me restait que le droit formel de prendre des ordonnances, c'est-à-dire que je pouvais signer des ordonnances relatives aux cinq départements de l'économie civile qui, selon la loi de défense du Reich, étaient de la compétence du plénipotentiaire. Je conservai les pleins pouvoirs sur le ministère de l'Économie et sur la Reichsbank pour lesquels je les avais de toute façon.

Dr SAUTER. — Mais, dans ces fonctions aussi, vous étiez toujours subordonné au délégué au Plan de quatre ans ?

ACCUSÉ FUNK. — Oui, comme tous les départements de l'économie civile ; il n'y a qu'avec le ministère de l'Économie proprement dit que je conservais une liaison plus étroite.

Dr SAUTER. — En août 1939, témoin, immédiatement avant le début de la campagne de Pologne, vous avez, en tant que plénipotentiaire à l'Économie, réuni les différents secteurs de l'économie civile pour des conférences qui font l'objet du document PS-3324. Il me semble important que vous preniez également position sur ce point et que vous expliquiez que la lettre que vous avez adressée à Hitler, le 25 août, a été motivée par ces conférences. Ce fait est d'ailleurs mentionné dans votre dossier à la page 24. Je vous prie de nous donner des explications à ce sujet.

ACCUSÉ FUNK. — Sous Schacht avait été créé un office du plénipotentiaire à l'Économie et une commission constituée par des représentants des différents départements de l'Économie, du ministère de l'Intérieur ou du plénipotentiaire à l'administration de l'OKW et, avant tout, des représentants du Plan de quatre ans.

Après le départ de Schacht, la direction de cette commission et de cet office du plénipotentiaire à l'Économie fut transférée à son ancien secrétaire d'État, le Dr Posse, alors qu'auparavant, sous Schacht, c'était le conseiller d'État Wohlfahrt qui en était le chef. Ces messieurs tenaient, bien entendu, des conférences régulières sur les mesures à prendre dans le domaine économique en cas de guerre. Telle était l'organisation du plénipotentiaire à l'Économie dont j'ai parlé dans un discours prononcé à Vienne, et qui a été mentionné ici. Cet organisme travaillait parallèlement au Plan de quatre ans et avait essentiellement pour tâche, en cas de guerre, d'intégrer sans heurts l'économie civile à l'économie de guerre et de préparer l'administration de l'économie de guerre.

Lorsqu'en août 1939 la guerre avec la Pologne devint menaçante, je réunis les chefs des différents départements de l'économie civile ainsi que les représentants du Plan de quatre ans, et nous élaborâmes ensemble les mesures nécessaires pour intégrer l'économie civile dans l'économie de guerre avec le minimum de heurts.

Telles étaient les propositions contenues dans la lettre que j'adressai au Führer le 25 août 1939, au moment où les armées allemande et polonaise se trouvaient en état de mobilisation générale. Il était évidemment de mon devoir de tout faire pour éviter, en cas de guerre, une désorganisation du secteur civil de l'économie. De plus, j'avais également, en tant que président de la Reichsbank, le devoir de renforcer dans la mesure du possible l'encaisse des réserves d'or et de devises étrangères de la Reichsbank. C'était nécessaire, d'abord en raison de la tension politique générale qui régnait alors, et c'eût été nécessaire aussi, même dans le cas où il n'y aurait pas eu de guerre mais simplement des sanctions économiques, comme on pouvait s'y attendre en raison de la tension politique qui régnait à ce moment-là. Enfin, j'avais

le devoir, en tant que ministre de l'Économie, de tout faire pour augmenter la production. Mais je ne me suis pas occupé des exigences de la Wehrmacht dans le domaine financier, et je n'avais absolument rien à voir avec les problèmes de l'armement, étant donné que la direction de l'Économie aussi bien pour le temps de paix que pour le temps de guerre, avait été confiée dans l'intervalle au délégué général au Plan de quatre ans.

Le fait que je me sois tenu ainsi à l'écart des travaux de ce comité s'explique par les raisons suivantes : personnellement, je ne croyais pas à la guerre. Ce fait peut être confirmé par tous ceux qui, à cette époque, se sont entretenus de ce problème avec moi. Dans les mois qui ont précédé le début de la guerre, j'ai consacré tous mes efforts à des négociations internationales en vue d'améliorer l'ordre économique international et les relations commerciales entre l'Allemagne et ses partenaires étrangers. J'avais préparé la réception à Berlin des ministres anglais Hudson et Stanley. Moi-même, je devais me rendre à Paris où j'avais fait en 1937 la connaissance de quelques membres du cabinet, à l'occasion d'une grande manifestation culturelle allemande à Paris.

La question des emprunts à court terme à l'étranger devait être revue. J'avais, dans ce but, étudié de nouvelles propositions qui avaient été accueillies avec sympathie, particulièrement en Angleterre. En juin 1939, eut lieu à Berlin, dans mes bureaux, une conférence financière internationale à laquelle participèrent des représentants marquants du monde bancaire américain, anglais, hollandais, français, belge, suisse et suédois. Le résultat de ces entretiens fut satisfaisant pour toutes les parties. A la même époque, je procédai à l'échange ou au transfert des parts de la Reichsbank qui se trouvaient à l'étranger et cet échange contre des actions or fut considéré dans les milieux bancaires étrangers et dans la presse comme parfaitement correct et satisfaisant.

Au mois de juin, je me rendis aux Pays-Bas pour négocier des accords commerciaux. Entre temps j'avais pris part, au début de juillet 1939 encore, aux conférences mensuelles de la banque des règlements internationaux à Bâle et, malgré la tension politique du moment, j'étais persuadé qu'on réussirait à éviter une guerre, conviction que j'ai exprimée au cours de nombreuses conversations en Allemagne et à l'étranger. Telle était la raison pour laquelle je ne me suis intéressé que de très loin, au cours de ces quelques mois, aux entretiens touchant le financement de la guerre et l'organisation de l'Économie en temps de guerre.

J'avais, il est vrai, donné à la Reichsbank des instructions pour qu'elle se procurât, dans la mesure du possible, de l'or à partir de nos avoirs économiques à l'étranger et augmentât ses réserves de devises ; mais pendant les quelques mois que dura mon activité

avant la guerre, le succès de ces mesures fut très limité. Les réserves d'or et de devises que m'avait laissées Schacht restèrent pratiquement inchangées jusqu'à la guerre. Dans le questionnaire que j'ai adressé au vice-président de la Reichsbank, Puhl, je lui ai demandé des explications détaillées sur ces transactions, étant donné que le conseil de la Reichsbank et son administrateur, Puhl, doivent sûrement être au courant de ces questions. La réponse à ce questionnaire n'est malheureusement pas encore arrivée.

Dr SAUTER. — Témoin, les déclarations que vous venez de faire sont manifestement destinées à montrer que, malgré la tension politique de l'époque, vous ne pensiez pas sérieusement à la guerre.

ACCUSÉ FUNK. — Pas avant août 1939.

Dr SAUTER. — Au cours des débats, nous avons entendu parler de nombreux entretiens entre Hitler, des généraux et d'autres personnalités, entretiens de caractère politique ou militaire; ce sont là des entretiens dont nous devons dire aujourd'hui qu'ils concernaient de très près la préparation de la guerre. Auxquelles de ces conférences avez-vous assisté et qu'y avez-vous appris?

ACCUSÉ FUNK. — Je n'ai jamais été convié à des entretiens de caractère politique ou militaire et je n'ai participé à aucune des discussions qui ont été évoquées ici à propos des guerres d'agression, du moins dans la mesure où il s'agit d'entretiens avec le Führer. Je n'ai pas été informé non plus de la matière de ces entretiens. Mais même en ce qui concerne les entretiens chez le Reichsmarschall, je ne crois pas, si mes souvenirs sont exacts, avoir jamais été présent à ces discussions lorsqu'elles portaient sur ce sujet. On m'a reproché ici d'avoir participé à une réunion qui eut lieu en octobre 1938.

Dr SAUTER. — Le 14 octobre 1938? Je peux vous donner le numéro du document: PS-1301.

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

Dr SAUTER. — Étiez-vous présent à cette réunion?

ACCUSÉ FUNK. — Non.

Dr SAUTER. — C'était la séance...

ACCUSÉ FUNK. — ... au cours de laquelle, suivant les termes de l'accusation portée contre moi, Göring indiqua qu'il avait reçu du Führer l'ordre d'augmenter l'armement dans des proportions considérables. L'aviation devait être quintuplée aussi rapidement que possible. Le représentant du Ministère Public affirme (Tome V, page 166) qu'au cours de cette conférence Göring m'adressa la parole dans des termes qui étaient ceux d'un homme qui se trouvait déjà en guerre. Or, pendant ces journées, je n'étais pas

en Allemagne, mais en Bulgarie: je ne pouvais donc pas assister à cette réunion.

Dr SAUTER. — Monsieur le Président, afin de prouver ces faits, à savoir que l'accusé Funk, au moment où cet entretien chez Göring eut lieu, le 14 octobre 1938, ne se trouvait pas en Allemagne, j'ai déposé dans le livre de documents de Funk plusieurs documents; ce sont des extraits du *Völkischer Beobachter*, qui portent les numéros 5, 6, 7 et 8 du livre de documents Funk. Je les ai déposés en particulier parce qu'ils montrent qu'entre le 13 octobre 1938 et le 15 octobre 1938, Funk était effectivement à Sofia, en Bulgarie, et qu'il ne pouvait donc pas assister à la conférence de Göring, le 14 octobre 1938. Ce que Funk a dit en Bulgarie sur les relations économiques, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de le relater en détail. Je me réfère en particulier à son discours du 15 octobre 1938 qui porte le numéro 7 du livre de documents Funk, et dans lequel l'accusé Funk déclare formellement au premier paragraphe qu'il a conçu le projet d'une communauté économique entre l'économie allemande et celle du sud-est de l'Europe et s'oppose avec fermeté à une dépendance unilatérale de l'économie de ces pays vis-à-vis de l'économie allemande.

Je prie le Tribunal de prendre acte de ces documents en tant que preuve et, pour gagner du temps, je ne procéderai pas à leur lecture. Témoin, le Ministère Public a déposé, sous le numéro PS-3562, un document concernant un entretien du 1^{er} juin 1939. Vous n'assistiez pas vous-même à cette conférence, mais selon la liste des personnes présentes, il y avait là plusieurs représentants de votre ministère ainsi qu'un représentant de la Reichsbank. Au cours de cette séance, on parla des besoins financiers du Reich en cas de guerre et de la capacité de production de l'économie allemande et du protectorat en cas de guerre. Une note portée en marge de ce procès-verbal indique qu'il devait être porté à votre connaissance. Je vous prie de nous dire très brièvement si cela a été fait.

ACCUSÉ FUNK. — Non, cela n'a pas été fait; j'ai le document ici. Si l'on m'avait présenté ce procès-verbal, je l'aurais revêtu de mon paraphe: W.F. D'ailleurs, il s'agit ici de conversations qui étaient alors en cours et dont j'ai déjà parlé tout à l'heure, relatives au financement de la guerre et aux mesures à prendre en temps de guerre dans le secteur civil de l'économie. Les mesures décisives pour le financement étaient évidemment préparées par les services du ministère des Finances, et elles furent longuement envisagées au cours de cette réunion où le problème de la couverture des dépenses par l'impôt tint une large place. D'ailleurs, à cette époque, des entretiens de ce genre avaient lieu de façon permanente entre les représentants des différents départements; ils se passaient

dans les bureaux de la direction du plénipotentiaire à l'Économie. Je viens par hasard de retrouver son nom dont je ne pouvais me souvenir. C'était cette institution, ce comité, qui avait déjà été créé à l'époque où Schacht était en fonctions et qui poursuivit son activité par la suite.

Dr SAUTER. — Docteur Funk, le 30 mars 1939, vous avez prononcé une proclamation devant le comité central de la Reichsbank.

(*Au Tribunal.*) J'ai fait figurer les extraits de ce discours qui sont les plus importants pour ce Procès, dans le livre de documents Funk, sous le numéro 9. Je reviens sur ce discours parce qu'il a été prononcé peu de temps avant la nomination de l'accusé au poste de président de la Reichsbank et que, constituant un exposé de son programme à titre de président de la Reichsbank, il traite de certains sujets qui ont joué un certain rôle ici.

Peut-être pourrez-vous, Docteur Funk, nous exposer brièvement les points essentiels de votre discours, dans la mesure où ils concernent les charges élevées contre vous.

ACCUSÉ FUNK. — Je ne crois pas que cela soit nécessaire. Tout à l'heure, j'ai déjà indiqué brièvement qu'à cette époque j'avais eu des entretiens internationaux portant sur la nécessité de réorganiser les relations économiques internationales et que j'avais montré la volonté de l'Allemagne d'y participer activement. Je ne crois donc pas qu'il soit nécessaire que je lise encore un passage de mon discours. Il ne peut que montrer qu'à cette époque je ne m'occupais pas de préparatifs de guerre, mais essentiellement de préparer une entente économique internationale et que mes efforts ont été officiellement reconnus à l'étranger, en particulier en Angleterre.

Dr SAUTER. — Témoin, votre intention de rétablir des relations confiantes avec l'étranger, c'est-à-dire avec les milieux économiques et financiers étrangers fut, je pense, un facteur décisif pour le succès d'une mesure à laquelle vous avez fait allusion tout à l'heure, à savoir les dédommagements des actionnaires étrangers de la Reichsbank qui se trouvaient surtout, je crois, en Grande-Bretagne, aux Pays-Bas et en Suisse, dédommagements qui furent évalués et payés d'une manière particulièrement loyale.

ACCUSÉ FUNK. — C'est ce que j'ai déjà dit.

Dr SAUTER. — Docteur Funk, vous avez fait allusion tout à l'heure à une lettre que vous avez écrite à Hitler. Cette lettre m'intéresse, car j'aimerais vous entendre dire pourquoi vous l'avez écrite, et pourquoi vous y avez parlé de « vos propositions » bien qu'il se soit agi essentiellement de choses qui ne dépendaient guère de vous. Peut-être pourriez-vous faire une brève déclaration au sujet de cette lettre?

ACCUSÉ FUNK. — Le ton et le contenu de cette lettre s'expliquent par l'état d'esprit qui régnait alors partout en Allemagne. De plus, c'est une lettre purement personnelle au Führer. Je l'y remerciais pour ses félicitations à l'occasion de mon anniversaire. C'est pourquoi cette lettre a été rédigée dans un style quelque peu emphatique. Si j'ai parlé de «mes propositions», c'est que, peu de temps auparavant, j'avais moi-même exposé au Führer les mesures qu'il serait nécessaire de prendre en cas de guerre; ce sont, en gros, les mesures qui ont été prises plus tard après entretien avec les différents secteurs de l'Économie, et auxquelles je faisais allusion dans cette lettre. Il n'était donc pas tout à fait exact de dire ici «mes propositions»; il aurait fallu dire: les propositions élaborées en collaboration avec les différents secteurs de l'Économie.

Dr SAUTER. — Docteur Funk, avez-vous terminé?

ACCUSÉ FUNK. — Non. Je voudrais expliquer en quelques mots l'ensemble de cette lettre parce qu'elle constitue apparemment un des piliers de l'accusation portée contre moi.

Comme je l'ai dit, c'était au moment où les deux armées mobilisées étaient face à face; c'était au moment où tout le peuple allemand était agité par les provocations continuelles et les attentats contre la population allemande en Pologne. Personnellement, je ne croyais pas qu'on en viendrait à la guerre parce que je pensais qu'on réussirait, par des entretiens diplomatiques, à en éviter la menace et à éviter la guerre elle-même. Après les succès quasi miraculeux remportés par le Führer dans le domaine de la politique étrangère, il était naturel que le cœur de tout véritable Allemand battît plus fort alors qu'il pouvait s'attendre à ce que les vœux de l'Allemagne fussent réalisés à l'Est également, c'est-à-dire à ce que ma province natale de Prusse Orientale fût à nouveau reliée au Reich, que la vieille ville allemande de Dantzig retournât au Reich et que le problème du Corridor se trouvât résolu. Le peuple allemand, dans sa grande majorité — ni moi non plus — ne croyait pas que ces questions entraîneraient une guerre. Nous pensions bien plutôt que la Grande-Bretagne réussirait à exercer une pression sur la Pologne pour que celle-ci cédât aux demandes allemandes sur Dantzig et le Corridor et ne provoquât pas la guerre.

Après les déclarations faites ici par le témoin Gisevius, le monde entier a compris clairement qu'à ce moment-là l'Angleterre n'avait rien fait pour servir d'intermédiaire et apaiser la Pologne. En effet, le Gouvernement britannique, sachant qu'il y avait en Allemagne une conspiration à laquelle participaient le chef de l'État-Major, le chef de l'OKW, le chef de l'Armement, ainsi que d'autres généraux et des personnalités militaires importantes, et qu'un coup

de force était préparé pour le cas de guerre, le Gouvernement britannique aurait été insensé de faire quoi que ce fût pour s'entretenir et apaiser la Pologne. Le Gouvernement britannique devait nécessairement avoir la conviction que lorsque Hitler entrerait en guerre, il y aurait un putsch, une révolution, un renversement du régime et que, premièrement, la guerre n'aurait pas lieu et, deuxièmement, le régime hitlérien abhorré disparaîtrait. On ne pouvait pas demander plus.

Dr SAUTER. — Docteur Funk, nous n'avons pas ici à faire de politique; revenons plutôt à cette lettre du 25 août 1939 qui est, je le répète, le document PS-699, et m'intéresse seule pour l'instant. Si je vous ai bien compris, je peux résumer votre déclaration en disant que vous avez alors écrit à Hitler cette lettre quelque peu enthousiaste parce que vous espériez que Hitler réussirait à réunir votre province de Prusse Orientale au Reich et à résoudre définitivement le problème du Corridor polonais sans faire la guerre. Vous ai-je bien compris?

ACCUSÉ FUNK. — Oui, mais je considère en même temps qu'il est de mon devoir de vous dire qu'en ce qui me concerne j'avais fait tout mon possible pour qu'en cas de guerre, l'économie de paix fût intégrée à l'économie de guerre sans qu'il en résultât aucun désordre. Mais ce fut la seule fois que j'exerçai effectivement mes fonctions de plénipotentiaire pour l'Économie en ce qui concerne les autres secteurs de l'Économie, et le fait que je me sois manifesté dans cette lettre s'explique humainement, parce que j'étais fier d'avoir, moi aussi, accompli quelque chose à ce poste officiel, car tout homme a envie de réussir un jour.

Dr SAUTER. — Docteur Funk, la question qui nous occupe toujours est celle de savoir si vous connaissiez l'intention qu'avait Hitler de déclencher une guerre, et spécialement une guerre d'agression, et de réaliser des conquêtes au moyen de ces guerres d'agression.

Je voudrais vous poser quelques questions auxquelles, pour plus de simplicité, vous pourrez répondre brièvement par oui ou par non, et cela parce que je veux simplement connaître dans quelle mesure ce que vous savez et ce que vous pensez corrobore les indications d'un certain nombre de témoins et d'accusés.

C'est ainsi, par exemple, que le ministre Lammers nous a confirmé que vous aviez toujours de grandes difficultés à approcher Hitler, que vous n'y arriviez que très rarement, et qu'il est même arrivé une fois que vous ayez eu à séjourner pendant des journées entières au Quartier Général, chez Lammers, en attendant l'audience que l'on vous avait promise; en fin de compte, vous n'avez pas pu l'avoir et vous avez dû repartir sans avoir rien obtenu. Est-ce exact?

ACCUSÉ FUNK. — Oui, malheureusement.

Dr SAUTER. — Une autre question. On nous a déjà présenté ici quelques documents dans lesquels il est déclaré expressément — je crois que ce sont des procès-verbaux de Lammers — que le ministre de l'Économie et, une fois aussi, le ministre des Affaires étrangères, avaient demandé à assister à ces entretiens et que le ministre Lammers était intervenu dans ce but, mais que Hitler avait refusé et qu'il avait expressément interdit que le ministre des Affaires étrangères et vous-même assistiez à cette réunion, bien que vous ayez fait remarquer qu'il s'agissait de questions importantes et qui relevaient de votre compétence. Est-ce exact? Vous pouvez répondre par oui ou par non.

ACCUSÉ FUNK. — La réunion à laquelle vous faites allusion portait sur l'utilisation de la main-d'œuvre. Je n'avais rien à faire directement avec l'utilisation de la main-d'œuvre et je pense que le ministre des Affaires étrangères, lui non plus, n'était pas directement intéressé à cette question. Je pense que c'est pour cette raison que Hitler ne voulait ni de lui ni de moi pour cette réunion. Le Führer n'avait d'ailleurs pas besoin de moi, car j'ai déjà dit hier que, jusqu'en 1942, il donnait ses instructions pour la direction de l'Économie au Reichsmarschall qui en était le responsable, et qu'après 1942, il les donnait à Speer parce que, à partir de ce moment-là, l'armement dominait l'ensemble de la vie économique et que toutes les décisions économiques devaient, par ordre exprès du Führer, être prises en tenant compte de l'armement.

Dr SAUTER. — Ce même Dr Lammers, au cours de son interrogatoire du 8 avril, a déclaré, je cite: «Le Führer fit à plusieurs reprises des objections, dirigées notamment contre Funk. Il avait un certain nombre d'arguments contre lui. Hitler était sceptique en ce qui concernait Funk et ne voulait pas de lui».

C'est là une citation littérale de la déclaration du témoin Dr Lammers. Pouvez-vous donner une explication quelconque de l'attitude de Hitler envers vous?

ACCUSÉ FUNK. — Non, si ce n'est qu'il n'avait pas besoin de moi.

Dr SAUTER. — Qu'en d'autres termes il tenait pour inutile tout entretien avec vous.

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

Dr SAUTER. — Témoin, en ce qui concerne le chapitre des «guerres d'agression», j'aimerais savoir la chose suivante: dans l'exposé des charges relevées contre vous, il est dit à la page 30 du texte allemand que vous avez participé, aussi bien personnellement que par l'intermédiaire de représentants accrédités par vous,

aux préparatifs qui ont précédé la guerre d'agression contre la Russie soviétique; la seule preuve de ce fait est constituée par le document PS-1039 (USA-146). Il ressortirait de ce document, accusé, qu'à la fin du mois d'avril 1941, vous auriez eu avec Rosenberg qui était, comme on le sait, responsable pour les territoires de l'Est, un entretien sur les questions économiques qui surgiraient si les plans d'agression à l'Est étaient réalisés. Je vous prie donc, Docteur Funk, de noter la date de cet entretien: c'est à la fin du mois d'avril 1941, peu de temps avant le début de la guerre contre la Russie. Afin d'étayer vos souvenirs, je vous rappellerai qu'à cette époque, c'est-à-dire avant le début de la guerre contre la Russie, Rosenberg avait déjà été nommé par Hitler, plénipotentiaire pour la centralisation de tous les problèmes relatifs aux territoires de l'Est.

Je vous prie maintenant de prendre position au sujet de cet entretien et cela pour nous dire s'il en résulte que vous ayez participé à la guerre d'agression contre la Russie ou à sa préparation et, dans l'affirmative, de quelle manière?

ACCUSÉ FUNK. — Je ne savais rien d'une guerre d'agression contre la Russie. Je fus très surpris quand Lammers m'apprit que le Führer avait nommé Rosenberg plénipotentiaire pour les questions de l'Europe orientale. Lammers a d'ailleurs déclaré ici qu'il m'avait dit cela pour des raisons personnelles, parce qu'il savait que je m'intéressais beaucoup aux relations économiques avec la Russie. En fait, les efforts faits des deux côtés, c'est-à-dire aussi bien par la Russie que par l'Allemagne, avaient permis de resserrer nos relations commerciales. Il faut songer qu'avant la première guerre mondiale, les relations économiques entre la Russie et l'Allemagne étaient un des facteurs les plus importants de la balance commerciale allemande et se chiffraient par plusieurs milliards de Mark or. Les Russes — je dois le faire remarquer ici — nous fournirent ponctuellement leur blé, leur minerai de manganèse et leur pétrole. Nos livraisons de machines étaient toujours en retard parce qu'il fallait d'abord construire ces machines, les commandes russes portant le plus souvent sur des machines spécialisées. Je ne sais pas dans quelle mesure des livraisons de matériel d'armement furent également faites à la Russie, parce que je ne m'occupais pas de ces choses. J'ai donc été surpris de la nomination de Rosenberg. Rosenberg vint me voir pour un court entretien et me déclara que la mission que lui avait confiée le Führer portait également sur les questions économiques. C'est là-dessus que je mis à la disposition de Rosenberg, pour étudier ces problèmes, un des directeurs de mon ministère, le Dr Schlotterer.

Lorsque fut créé le ministère de l'Est, ce qui n'eut lieu, je crois, qu'au mois de juillet, le Dr Schlotterer prit, avec quelques autres

collaborateurs, la direction de la section économique de ce ministère Rosenberg; en même temps, autant que je sache, Schlotterer entra à l'État-Major directeur de l'économie pour l'Est (Wirtschaftsführungsstab-Ost); c'était l'organisme directeur du Plan de quatre ans chargé de toutes les questions économiques dans les territoires occupés de l'Est, dont il a souvent été question au cours des débats. Voilà tout ce que j'ai eu à faire pour ces questions. Bien entendu, j'ai demandé à Lammers et à Rosenberg ce que cela signifiait et l'un et l'autre répondirent que le Führer pensait qu'une guerre avec la Russie était inévitable: les Russes avaient massé des renforts importants tout le long de la frontière; les entretiens avec Molotov, auxquels je n'ai participé en aucune façon, n'avaient pas donné de bons résultats. Les Russes élevaient toutes sortes de revendications au sujet de la Baltique, des Balkans, des Dardanelles, revendications auxquelles l'Allemagne et le Führer ne pouvaient satisfaire.

En tout cas, cette affaire fut pour moi, comme certainement pour tout le peuple allemand, une surprise complète. Je suis convaincu que cette guerre provoqua dans le peuple allemand un ébranlement profond.

LE PRÉSIDENT. — Le témoin a parlé du mois de juillet; voulait-il dire juillet 1940?

Dr SAUTER. — Autant qu'il me semble, c'était juillet 1941.

LE PRÉSIDENT. — Vous dites juillet 1941? C'était après le début de la guerre contre la Russie. Le témoin peut d'ailleurs répondre lui-même, je suppose. (A l'accusé.) Voulez-vous dire juillet 1940?

ACCUSÉ FUNK. — L'entretien avec Rosenberg eut lieu fin avril ou début mai 1941, et la création du ministère de Rosenberg eut lieu en juillet 1941.

Dr SAUTER. — Témoin, je passe maintenant à un autre point de l'accusation. On vous reproche d'avoir, en tant que ministre de l'Économie du Reich, commis des actes répréhensibles lorsque fut prise la décision criminelle de persécuter les Juifs et de les éliminer de la vie économique. Il s'agit donc là des événements du mois de novembre 1938. Je vous prie donc de nous exposer votre activité dans ce domaine.

ACCUSÉ FUNK. — Je prie le Tribunal de me donner le temps de faire sur ce point une déclaration assez détaillée; les points suivants pourront être traités d'autant plus vite. Mais c'est la partie de l'accusation qui me touche le plus gravement.

Lorsqu'en février 1938 je pris en mains le ministère de l'Économie, le Parti et, en particulier, Goebbels et Ley, exigèrent

aussitôt que les Juifs fussent exclus de la vie économique; la situation était, disaient-ils intolérable. On me dit que les gens pouvaient encore acheter dans des maisons juives. Le Parti ne pouvait pas admettre que des membres fissent leurs achats dans ces maisons, et les achats faits par certains hauts fonctionnaires de l'État et particulièrement par leurs épouses dans de tels magasins avaient soulevé l'indignation du Parti. Les délégués d'entreprises du Front du Travail refusaient de collaborer avec des directeurs juifs. Il y avait des frictions continues et le calme ne pourrait renaître tant que les mesures que l'on avait déjà prises çà et là n'auraient pas été étendues dans une mesure telle que les Juifs fussent peu à peu totalement exclus de l'économie.

La loi portant organisation du travail national, qui avait été publiée par mes prédécesseurs et appliquée par eux en collaboration avec le Front du Travail, avait conféré à l'Économie certaines fonctions politiques ou se rapportant au Parti. Le chef d'entreprise était responsable vis-à-vis du Parti et avant tout vis-à-vis de l'État.

Certains chefs d'entreprises juifs cédèrent facilement à la pression exercée sur eux et vendirent leurs entreprises et leurs magasins à des gens et à des prix que nous n'approuvions pas du tout. J'avais réussi, à la suite d'accords particuliers, à amener un certain nombre de banquiers, de chefs d'industries et de propriétaires de grands magasins juifs, à quitter leurs postes. Le calme ne se fit pas et nous dûmes essayer d'éliminer peu à peu et au moyen d'une réglementation légale, l'influence des Juifs dans l'Économie; mais j'ai toujours été d'avis, en l'occurrence, que d'abord ce processus devait s'accomplir lentement et à certains intervalles; deuxièmement, que les Juifs devaient être dédommagés d'une manière convenable, et qu'enfin on pouvait leur laisser certains intérêts économiques, en particulier leurs actions, point sur lequel j'ai particulièrement attiré l'attention de Göring lors de la réunion qui a été mentionnée si souvent ici. C'est sur ces entrefaites que survinrent soudain les terribles événements de la nuit du 9 au 10 novembre 1938, qui commencèrent à Munich et qui me touchèrent personnellement de la manière la plus grave. En me rendant à mon ministère au matin du 10 novembre, je vis dans les rues et les vitrines les dégâts qui avaient été commis et j'appris les détails de ces incidents par les fonctionnaires de mon ministère. J'essayai de téléphoner à Göring, à Goebbels et, je crois, à Himmler, mais ils n'étaient sans doute pas encore revenus de Munich. Enfin, je réussis à atteindre Goebbels; je lui déclarai que ces actes de terrorisme constituaient un affront contre ma personne, que des biens précieux et irremplaçables avaient ainsi été détruits et que nos relations avec l'étranger, qui étaient alors si importantes pour nous, en seraient sérieusement affectées.

Goebbels me déclara que je portais moi-même la responsabilité de ce qui venait de se passer parce qu'il y avait bien longtemps que j'aurais dû exclure les Juifs de l'Économie, et que le Führer donnerait, par l'intermédiaire du maréchal Göring, l'ordre d'éliminer complètement les Juifs de l'Économie; le Reichsmarschall me donnerait des précisions ultérieurement. Cette conversation téléphonique avec Goebbels fut plus tard confirmée par lui-même, ce qui d'ailleurs sera vérifié par des témoignages.

Le lendemain, le 11 novembre, on me fit savoir qu'une réunion se tiendrait le 12 chez Göring, en sa qualité de délégué au Plan de quatre ans, réunion au cours de laquelle le problème juif devait être réglé. Le délégué au Plan de quatre ans avait donné au ministère l'ordre de préparer un projet d'ordonnance qui servirait de base aux dispositions légales destinées à exclure les Juifs de l'Économie. Le 12, eut donc lieu cette réunion, si souvent évoquée ici. Le matin, avait eu lieu un entretien chez le Reichsmarschall en présence des Gauleiter. Le Reichsmarschall était extrêmement agité; il déclara qu'il ne tolérerait pas cette terreur et qu'il rendrait les Gauleiter individuellement responsables de ce qui s'était passé dans leur Gau. Après cette réunion, je fus donc relativement tranquille. Au cours de la réunion, dont le procès-verbal a été lu ici à plusieurs reprises, Goebbels prit immédiatement la tête de la discussion avec ses exigences radicales. Le Reichsmarschall était de plus en plus énervé et c'est cette atmosphère qui explique les expressions auxquelles il se laissa entraîner et qui sont reproduites dans le procès-verbal. Ce procès-verbal est d'ailleurs très incomplet et comporte de nombreuses lacunes. Après cette conférence, je compris que les Juifs devaient effectivement être exclus de l'Économie et que, pour les protéger d'une illégalité totale, de nouveaux pillages et de nouveaux coups de force, il fallait prendre des mesures légales.

Je pris donc, comme le ministre des Finances, le ministre de l'Intérieur, le ministre de la Justice, etc., des ordonnances pour l'exécution du décret du délégué au Plan de quatre ans, ordonnances selon lesquelles les entreprises et les participations juives seraient transférées à des administrateurs provisoires. Les Juifs furent indemnisés au moyen d'obligations d'État à 3%; et je me suis toujours efforcé, dans la mesure où cela concernait directement le ministère de l'Économie, de faire exécuter légalement et normalement ces prescriptions afin qu'il n'en résultât pas pour les Juifs de nouvelles injustices. A cette époque-là, il n'était absolument pas question d'une extermination des Juifs. Il est vrai qu'au cours de cette réunion fut brièvement évoqué un projet d'émigration organisée des Juifs. Je n'ai personnellement participé en aucune manière aux mesures de terreur et de violence exercées contre

les Juifs. Je les ai profondément regrettées et violemment condamnées; mais je devais prendre les ordonnances d'exécution de ces lois afin de protéger les Juifs contre une illégalité totale et de faire exécuter de manière régulière les dispositions légales que l'on avait prises à ce moment-là.

Dr SAUTER. — Docteur Funk...

LE PRÉSIDENT. — Nous allons suspendre l'audience.

(L'audience est suspendue.)

Dr SAUTER. — Témoin, avant la suspension d'audience, nous en étions à votre activité dans le domaine des ordonnances excluant les Juifs de la vie économique, et vous nous avez parlé du procès-verbal d'une conférence avec Göring, en date du 12 novembre 1938. C'est le document PS-1816. Vous avez dit à propos de ce procès-verbal qu'il avait été mal rédigé et qu'il contenait des lacunes. Il se dégage cependant de ce procès-verbal que, de toute évidence vous avez, au cours de cette séance, freiné fortement et que vous avez tenté de conserver aux Juifs certains avantages. Je constate, par exemple, dans ce procès-verbal, qu'au cours de la séance, vous êtes intervenu à plusieurs reprises pour que les magasins juifs soient rapidement rouverts. Est-ce exact?

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

Dr SAUTER. — Je constate encore dans ce procès-verbal que vous êtes intervenu pour que les Juifs conservent leurs actions et leurs participations. Cela résulte d'une question que vous avez posée. Est-ce exact?

ACCUSÉ FUNK. — J'ai déjà dit que, jusqu'à cette conférence, j'étais d'avis que les Juifs devaient conserver leurs valeurs. Au cours de cette même conférence, j'ai déclaré mon étonnement de ce que les Juifs dussent également remettre leurs valeurs. Ils étaient remboursés en obligations d'État à 3%, mais en tout cas on les obligeait également à remettre leurs actions et leurs participations. J'étais également opposé à cette solution pour la raison que l'État allait avoir en sa possession une très grande quantité de valeurs, dont la réalisation serait évidemment très difficile.

Dr SAUTER. — Il se dégage également de ce procès-verbal que Heydrich demanda que les Juifs fussent mis dans des ghettos et vous vous souvenez que le Ministère Public a déjà mentionné ce fait ici, oralement. Quelle position, Docteur Funk, avez-vous prise à ce moment-là vis-à-vis de la proposition de Heydrich?

ACCUSÉ FUNK. — J'étais contre les ghettos et cela pour la simple raison que je me représentais le ghetto comme quelque

chose d'effroyable. Je ne connaissais pas les ghettos et j'ai dit : « 3.000.000 de Juifs parmi 70.000.000 d'Allemands, on peut vraiment les laisser vivre sans ghettos ». J'ai déclaré que, bien entendu, les Juifs devraient se rassembler et qu'ils faudrait qu'ils répondissent les uns des autres. J'avais bien compris, et je l'ai dit également, au cours de la réunion, que le Juif isolé ne pouvait plus exister dans les conditions de vie qu'on venait de lui créer.

Dr SAUTER. — Monsieur le Président, je me permettrai à ce propos d'attirer votre attention sur deux affidavits qui figurent au livre de documents Funk sous le numéro 15 et le numéro 3, et je prie le Tribunal de bien vouloir prendre acte de l'ensemble de leur contenu. La déclaration sous serment n° 3, à la page 12 du livre de documents Funk, a été faite par l'épouse de l'accusé au début du Procès, le 5 novembre 1945. Il ressort de cette déclaration sous serment, dont j'indique ici brièvement le contenu, qu'au moment des excès commis en novembre 1938 contre les Juifs, l'accusé se trouvait avec sa femme et sa nièce à Berlin et, par conséquent, pas à Munich, où s'étaient réunis les « vieux combattants », et d'où le Dr Goebbels lança soudainement et à la surprise générale le mot d'ordre de ces pogroms. Dans cette déclaration sous serment, M^{me} Funk confirme que son mari, aussitôt qu'il eut connaissance de ces excès, téléphona, en proie à la plus vive émotion, au Dr Goebbels et lui demanda : « Êtes-vous devenu fou, Goebbels, pour commettre de pareilles cochonneries ? On a honte d'être Allemand. Toute la considération dont nous jouissions à l'étranger est par terre. Je m'efforce jour et nuit de maintenir le patrimoine national et vous jetez tout cela par la fenêtre comme par plaisir ! Si cette cochonnerie ne cesse pas immédiatement, je laisse tout tomber. »

Telle était la teneur de l'entretien téléphonique que le Dr Funk eut, de Berlin, avec le Dr Goebbels.

Le reste du contenu de cette déclaration sous serment se rapporte à des interventions faites par l'accusé en faveur de certains Juifs. C'est dans le même sens, Messieurs les juges, qu'est rédigée la déclaration sous serment de Heinz Kallus, qui était conseiller ministériel au ministère de l'Économie, sous les ordres de l'accusé Funk. J'ai déposé cette déclaration sous serment sous le numéro 15 du livre de documents Funk. Elle est datée du 19 décembre 1945, et ce témoin confirme lui aussi que Funk fut extrêmement surpris par ces excès, qu'il se mit immédiatement en rapport avec les services compétents afin d'éviter que de tels excès continuent. Ces déclarations sous serment confirment donc, dans leur ensemble, les déclarations faites par l'accusé lui-même.

Au sujet de l'attitude de l'accusé vis-à-vis de la question juive, je voudrais également revenir sur un document, le numéro PS-3498,

qui est mentionné à la page 19 du dossier du Ministère Public. Il s'agit d'une circulaire de Funk, du 6 février 1939, publiée dans le bulletin du ministère de l'Économie, dans laquelle il est dit textuellement :

« La mesure et les conditions dans lesquelles il convient de faire usage des pleins pouvoirs du Plan de quatre ans dépendent des instructions que je donnerai pour chaque cas particulier, conformément aux directives du délégué au Plan de quatre ans. »

Je cite ce document parce que, dans une publication officielle de l'époque, l'accusé Funk a déclaré que, dans ce domaine, il ne pouvait que suivre les directives du Plan de quatre ans. Est-ce exact, Docteur Funk ?

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

Dr SAUTER. — Docteur Funk, vous avez dit tout à l'heure qu'en raison de votre passé tout entier, de vos principes essentiels et de toute votre philosophie, vous aviez particulièrement ressenti l'accusation relative à l'éviction des Juifs de toute la vie économique. A ce propos, je voudrais vous faire observer qu'au cours d'un interrogatoire à Nuremberg, le 22 octobre 1945, vous avez répondu en fondant en larmes à l'officier qui vous interrogeait : « Oui, j'aurais dû démissionner, je suis coupable ». Cette citation textuelle a déjà été évoquée une fois au cours de ces débats. Peut-être pourriez-vous nous expliquer dans quelles conditions vous avez fait cette remarque, et comment vous en êtes arrivé à cette crise. Je me permets de mentionner ce fait qui figure au procès-verbal.

ACCUSÉ FUNK. — Je sortais alors de l'hôpital pour entrer en prison.

Dr SAUTER. — Docteur Funk, une question...

ACCUSÉ FUNK. — Je ne savais pas auparavant que j'étais accusé d'être un assassin et un brigand et que sais-je encore... J'avais été malade pendant neuf ou dix semaines, j'étais sorti de l'hôpital la nuit même et j'arrivai ici pour subir aussitôt des interrogatoires. Je dois reconnaître que l'officier américain chargé de m'interroger, le colonel Murrey Gurfein, mena l'interrogatoire avec beaucoup d'égards et de ménagements et s'arrêtait souvent lorsqu'il voyait que je ne pouvais plus le suivre. Lorsqu'on me déclara que j'étais accusé de ces mesures de terreur et de violence contre les Juifs, je me sentis moralement effondré, parce qu'à ce moment-là je réalisai pleinement que c'est là qu'était l'origine de la fatalité qui avait conduit aux événements épouvantables et atroces dont nous avons entendu parler ici et que j'avais appris, en partie tout au moins, au cours de ma captivité. Je ressentis à ce moment-là une honte profonde et le sentiment d'une grande culpabilité

vis-à-vis de moi-même et je les éprouve encore aujourd'hui. Mais le fait que j'ai pris des ordonnances pour l'exécution de ces ordonnances et de ces lois de base ne constitue pas un crime contre l'Humanité. J'ai fait passer la volonté de l'État avant ma conscience et avant mon sens personnel du devoir, étant après tout le serviteur de l'État. Je considérais comme de mon devoir d'agir selon la volonté du Führer, Chef suprême de l'État, d'autant plus que ces mesures étaient nécessaires pour protéger les Juifs contre une illégalité complète, contre l'arbitraire et contre d'autres actes de violence. Ils furent d'ailleurs indemnisés et, comme cela ressort de la circulaire que vous venez de citer, j'avais donné des instructions rigoureuses à mes subordonnés afin que ces mesures légales fussent appliquées dans un esprit de justice et de correction. Il est effroyablement tragique pour moi d'être accusé de ces choses-là. Je l'ai déjà dit, je n'ai pris aucune part aux excès commis contre les Juifs; dès les premiers jours, je les ai désapprouvés et violemment condamnés; ils m'ont moi-même atteint de la façon la plus profonde et je me suis efforcé, dans la mesure de mes forces, de continuer à aider les Juifs. Quant à l'extermination des Juifs, je n'y avais jamais songé et je n'ai pris aucune part à tous ces événements.

DR SAUTER. — Docteur Funk, puisque vous êtes en train de dire que vous n'avez jamais songé à une extermination, à un anéantissement des Juifs, je voudrais revenir sur un document qui a déjà été cité, le numéro PS-3545, déposé par le Ministère Public. Il s'agit, et vous vous en souvenez sans doute, d'une photocopie du numéro du 17 novembre 1938, de la *Frankfurter Zeitung*, c'est-à-dire d'un numéro paru peu de jours après les événements qui nous occupent. Ce numéro de la *Frankfurter Zeitung* publie un discours que vous avez prononcé sur les mesures légales destinées à exclure les Juifs de la vie économique de l'Allemagne; vous vous souvenez que le représentant du Ministère Public, dans son exposé du 11 janvier 1946, vous a reproché — et je cite — d'avoir dit: «... que le programme de persécution des Juifs sur le plan économique n'était qu'une partie du vaste programme de leur extermination». Ceci corrobore un extrait du dossier du Ministère Public, où il est dit qu'il ne s'agissait que d'une partie — textuellement — «d'un programme plus vaste d'extermination des Juifs». Cependant, dans toutes les déclarations que vous avez faites à l'époque, je ne vois pas une seule indication du fait que vous ayez approuvé ou réclamé un anéantissement ou une extermination des Juifs. Que pouvez-vous dire sur cette allégation du Ministère Public?

ACCUSÉ FUNK. — De toute ma vie, je n'ai jamais, ni oralement, ni par écrit, préconisé l'extermination ou l'anéantissement

des Juifs, ou fait la moindre déclaration à ce sujet. C'est là une déclaration du Ministère Public qui, à mon avis, ne peut procéder que de la fantaisie ou de l'état d'esprit avec lequel il a lui-même abordé ces questions. Je n'ai personnellement pas préconisé l'extermination des Juifs et je ne savais absolument rien des affreux événements qui ont été mentionnés ici; je n'ai rien eu à faire avec tout cela et, dans la mesure où je peux m'en souvenir, je n'ai, par la suite, absolument jamais coopéré à quelques mesures que ce soit contre les Juifs, car toutes ces questions n'étaient plus du domaine de ma compétence; en dehors de ces mesures légales, de ces ordonnances exécutoires, je ne crois pas avoir jamais, dans mes services, fait quoi que ce fût qui eût un rapport avec les affaires juives.

Dr SAUTER. — Est-il exact, Docteur Funk, qu'à la suite de l'application de ces ordonnances que vous avez dû prendre, vous soyez intervenu personnellement pour une quantité de personnes que touchaient ces ordonnances et qui vous avaient personnellement demandé d'agir en leur faveur, et que vous l'ayez fait dans le but d'en atténuer encore l'effet?

ACCUSÉ FUNK. — J'ai apporté la plus grande attention à ce que ces ordonnances fussent appliquées de manière équitable et conformément aux lois; cependant, l'exécution n'en était pas confiée au ministère, mais au président du Gouvernement et aux services dépendant des Gauleiter dans les diverses parties du Reich. De nombreuses plaintes m'ont été transmises au sujet de la façon dont fut exécutée l'aryanisation, et mes fonctionnaires pourront témoigner que je suis intervenu dans chacun des cas où j'ai été informé d'excès quelconques. J'ai licencié le rapporteur de ce service après avoir appris que des incorrections avaient été commises et, plus tard, je me suis également séparé du chef de ce service.

Dr SAUTER. — Pourquoi?

ACCUSÉ FUNK. — Justement parce que ces incorrections avaient été commises. De même que j'avais précédemment fait tout mon possible pour procurer aux Juifs les devises nécessaires à leur émigration, j'ai également fait, à l'occasion de l'application de ces lois, tout ce qui était en mon pouvoir pour les leur rendre supportables dans la mesure du possible.

Dr SAUTER. — Monsieur le Président, en ce qui concerne la question de savoir quelle a été pratiquement l'attitude de Funk à l'occasion de l'application de ces ordonnances qu'il avait été obligé de prendre en tant que fonctionnaire, j'ai adressé, comme vous m'y avez autorisé, un questionnaire à l'ancien secrétaire d'État Landfried. Ce questionnaire est revenu il y a quelque temps mais

il semble que l'administration ait envoyé un questionnaire erroné, et la réponse correcte que j'attendais n'est revenue que samedi; elle est actuellement au service de traduction et j'estime que cette réponse, ce témoignage du secrétaire d'État Landfried, pourra encore être soumise au Tribunal dans le courant de l'après-midi et être alors déposée sous le numéro 16 du volume complémentaire de documents. J'espère, Monsieur le Président, que vous n'avez aucune objection à ce que je fasse état dès à présent de cette brève réponse du témoin Landfried.

M. Landfried était, de 1939 à 1943, secrétaire d'État...

LE PRÉSIDENT. — Le Ministère Public a-t-il vu ce document?

Dr SAUTER. — Oui, le Ministère Public a reçu ce document.

M. THOMAS J. DODD (Avocat Général américain). — Nous n'avons pas vu ce document, nous avons vu le texte allemand; je ne comprends pas l'allemand et je n'ai pas encore pu le lire. Il n'a pas été traduit.

LE PRÉSIDENT. — Le document pourra être présenté lorsque le Ministère Public l'aura vu. Il n'est pas nécessaire que vous le fassiez maintenant. Avez-vous encore d'autres témoins?

Dr SAUTER. — Pas sur cette question.

LE PRÉSIDENT. — Je veux dire en général, avez-vous d'autres témoins?

Dr SAUTER. — J'ai un témoin, le Dr Heidler mais sur d'autres sujets.

LE PRÉSIDENT. — Je pense que le témoin sera contre-interrogé.

Dr SAUTER. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Ces documents auront donc été traduits dans l'intervalle.

Dr SAUTER. — Oui, Monsieur le Président. Si vous le désirez, je présenterai ce document plus tard, et séparément.

LE PRÉSIDENT. — Oui.

Dr SAUTER. — Docteur Funk, j'en arrive maintenant à une accusation qui n'a pas encore, à ma connaissance, été relevée dans le dossier du Ministère Public: il s'agit de la question des territoires occupés, du pillage de ces territoires, des frais d'occupation, du système de clearing, de la stabilisation des monnaies, etc. Le Ministère Public affirme que vous avez pris une part active à l'exécution du programme d'exploitation criminelle des territoires occupés. Ceci a déjà été mentionné au cours de l'audience du Tribunal, du 11 janvier 1946 (Tome V, page 169). Ce grief n'est pas spécifié avec plus de précision, mais au cours de l'audience

du 21 février (Tome VIII, page 65), il est simplement fait allusion à un décret du ministre pour les territoires occupés de l'Est, l'accusé Rosenberg. Ce décret a été déposé par le Ministère Public sous le numéro PS-1015, document qui est la copie d'un décret du ministre de l'Est, Rosenberg, adressé aux commissaires du Reich dans les territoires occupés de l'Est.

Ce décret fait connaître aux commissaires du Reich les attributions de l'Einsatzstab Rosenberg, cité ici à plusieurs reprises, pour la mise en sécurité des trésors d'art. Je peux supposer que le domaine des trésors d'art ne concernait en rien le ministère de l'Économie. Il est cependant étrange que ce document, en date du 7 avril 1942, ait été adressé par Rosenberg, non seulement à différents services, mais également à vous, c'est-à-dire au ministère de l'Économie. Et de ce fait, apparemment de ce seul fait, le représentant du Ministère Public soviétique porte contre vous l'accusation d'avoir participé activement au pillage des territoires occupés. Il était nécessaire que je vous expose tous les détails de cette affaire afin que l'on sache de quoi il s'agit. Je voudrais que vous vous expliquiez très brièvement sur ce sujet.

ACCUSÉ FUNK. — Jusqu'au commencement de ce Procès, je ne savais pas ce qu'était l'Einsatzstab Rosenberg, quelles étaient ses attributions, ni ce qu'il faisait. Je n'ai pas connaissance que le ministère de l'Économie ait eu à faire quoi que ce soit avec la mise en sécurité des trésors culturels. Je ne puis rien en dire.

Dr SAUTER. — Vous ne pouvez rien dire à ce sujet?

ACCUSÉ FUNK. — Sur l'Einsatzstab Rosenberg, rien. Quant à la politique dans les territoires occupés, je peux en parler longuement...

Dr SAUTER. — Cela ne nous intéresse pas maintenant.

ACCUSÉ FUNK. — Mais peut-être voudrez-vous en entendre parler plus tard.

Dr SAUTER. — Docteur Funk, dans le questionnaire adressé au Dr Landfried, que j'ai déjà mentionné, j'ai posé cinq ou six questions relative à votre attitude dans les questions de politique économique dans les territoires occupés. Je lui ai également demandé si vous aviez donné des directives aux autorités militaires ou aux commissaires du Reich dans les territoires occupés, ainsi qu'aux chefs de l'administration civile d'Alsace-Lorraine, etc. Je lui ai demandé également s'il était exact que, même dans les territoires occupés, les directives d'ordre économique n'étaient pas données par vous, en qualité de ministre de l'Économie, mais par le délégué au Plan de quatre ans. En outre, j'ai posé un certain nombre de questions sur votre attitude dans la question de l'exploitation des territoires occupés, particulièrement à l'Ouest, le

marché noir, la dépréciation des monnaies, etc. Il ne m'est pas encore possible de donner lecture de la déposition du témoin Landfried, car à la suite d'une erreur de l'administration, les réponses de Landfried ne nous sont parvenues que samedi. Désirez-vous, de vous-même, puisque nous procédons à votre interrogatoire, ajouter quelque chose à ce sujet? Ou bien préférez-vous simplement traiter des questions que je pourrai aborder devant le Tribunal lorsque j'aurai reçu la traduction du document?

Je vous le demande parce que c'est, pratiquement, la dernière occasion pour vous de parler sur ce chapitre.

ACCUSÉ FUNK. — Je voudrais prendre position sur différentes questions. Cependant, en ce qui concerne les détails de ces problèmes, il est certain que les secrétaires d'État pourront donner de meilleurs renseignements que moi.

En ce qui concerne les directives dans les pays occupés, le Reichsmarschall et le ministre Lammers ont précisé qu'à titre de ministre de l'Économie, je n'avais pas qualité pour émettre des directives. Le Reichsmarschall a déclaré ici, au cours de sa déposition, et j'en ai pris note: «Les directives et la politique économique suivies par le ministre de l'Économie et président de la Reichsbank Funk, sont du domaine de ma responsabilité entière et exclusive». Et en ce qui concerne les territoires occupés, il a dit également que les ordonnances particulières que je prenais dans le cadre des relations courantes entre le ministère et les services directeurs des pays occupés découlaient des directives générales du Reichsmarschall et étaient du domaine — comme il l'a dit textuellement — de sa responsabilité personnelle.

En fait, seul le délégué au Plan de quatre ans était qualifié pour donner dans les pays occupés des directives dans le domaine de l'Économie. L'application de cette politique économique était du ressort des autorités militaires ou des commissaires du Reich, qui étaient directement subordonnés au Führer; auprès des autorités militaires aussi bien qu'auprès des commissaires du Reich se trouvaient des représentants des diverses instances et, entre autres, bien entendu, du ministère de l'Économie et de la Reichsbank. On y trouvait aussi des représentants de l'économie privée, et il va sans dire qu'il régnait une collaboration étroite entre les divers services des chefs militaires et des commissaires du Reich d'une part, et les administrations de l'intérieur d'autre part, à l'exception des territoires occupés de Russie, où les commissaires du Reich dépendaient d'un ministre particulier, le ministre des territoires occupés de l'Est. Il y avait donc là une réglementation particulière, mais si nous voulions, à partir du ministère obtenir quelque chose des commissaires du Reich ou des autorités militaires, il fallait que nous le demandions au délégué au Plan de quatre ans, ou

que nous agissions en vertu d'une de ses ordonnances. Il en était de même pour les chefs de l'administration civile en Alsace-Lorraine et dans les autres territoires, où qu'ils fussent. Là non plus les services, les nombreux services du ministère de l'Économie et de la Reichsbank, n'avaient pas qualité pour prendre directement des ordonnances; toutefois, j'insiste encore sur le fait qu'il existait, bien entendu, des rapports de service étroits entre les services directeurs des territoires occupés et les services de l'intérieur.

Personnellement, je me suis efforcé, et de nombreux témoins viendront le confirmer soit dans des questionnaires qui n'ont pas encore été déposés, soit autrement, de protéger du pillage les territoires occupés. J'ai mené pendant toutes ces années une lutte vraiment désespérée pour le maintien de la stabilité de la monnaie dans ces territoires, car on me demandait sans cesse d'abaisser le cours des changes dans les pays occupés, afin que les Allemands puissent y acheter plus facilement et à meilleur compte. J'ai fait l'impossible pour maintenir l'ordre économique dans ces territoires. Dans le cas particulier du Danemark, j'ai même obtenu, à l'encontre de la volonté de tous les services, un relèvement du cours de la couronne danoise, parce que la Banque nationale danoise et le Gouvernement danois me l'avaient demandé pour des raisons justifiées.

Je me suis élevé contre l'augmentation des frais d'occupation en France en 1942 et en 1944. Le memorandum de la Reichsbank que j'avais fait rédiger a été cité ici par le Procureur Général américain.

En ce qui concerne la fixation des frais d'occupation, ce n'était pas le ministre de l'Économie et le président de la Reichsbank qui étaient compétents, mais le ministre des Finances et le chef d'État-Major adjoint, c'est-à-dire les services supérieurs de la Wehrmacht, et dans le cas de la France, du Danemark et d'autres pays, le ministre des Affaires étrangères également.

J'ai donc fait tout ce que j'ai pu, dans la limite de mes forces, pour maintenir l'ordre dans l'économie de ces territoires; j'ai, en fin de compte, pu obtenir du Reichsmarschall qu'il prenne un décret interdisant à tous les services allemands d'acheter au marché noir; d'ailleurs, beaucoup de mal avait déjà été fait dans ce domaine. A ce propos, je dois mentionner également qu'il était nécessaire, pour le maintien de l'ordre dans les territoires occupés, de n'y pas désorganiser la vie sociale et que, pour cette raison, je me suis toujours fermement opposé à l'envoi massif et par la contrainte, de main-d'œuvre étrangère en Allemagne. J'ai exprimé cette opinion au cours d'une réunion chez Lammers, réunion dont il a déjà été question. Mes secrétaires d'État pourront en témoigner. D'autre part, je comprenais évidemment que Sauckel se trouvait

dans une situation très difficile, vraiment désespérée, car on ne cessait de lui demander de la main-d'œuvre pour l'économie allemande. Mais, personnellement, et surtout après que Speer eut pris en mains toute la production civile, et quand je fus entré au service central des Plans, non seulement je n'avais plus intérêt, dans le domaine du service, à ce qu'on amenât en Allemagne de la main-d'œuvre étrangère, mais bien au contraire j'estimais qu'il était de notre intérêt que les travailleurs restassent dans les territoires occupés puisque la production des biens de consommation avait été transférée dans une large mesure dans ces territoires, et j'avais, pour cette raison, en ma qualité de ministre chargé d'assurer à la population la fourniture des biens de consommation, intérêt à ce qu'on y travaillât dans l'ordre et à y éviter des troubles sociaux et économiques. Je crois cependant qu'il vaudrait mieux que mes deux secrétaires d'État et le vice-président et directeur de la Reichsbank Puhl puissent faire des déclarations détaillées sur ces questions, puisqu'ils participaient de plus près que moi à l'exécution de ces mesures. Quand on m'accuse d'avoir procédé au pillage des pays étrangers et des territoires occupés au moyen du clearing, je dois répondre que les règlements de clearing n'avaient pas été introduits par nous dans nos rapports avec les pays occupés, ni même en temps de guerre, mais que c'était le système normal des relations commerciales entre l'Allemagne et ses partenaires. Ce système nous avait été imposé lorsque, comme Schacht l'a déjà expliqué, les pays étrangers se mirent à utiliser les revenus des exportations allemandes pour le paiement et l'amortissement des dettes allemandes. J'ai, personnellement, toujours insisté sur le fait que cette dette de clearing était pour l'Allemagne une véritable dette en marchandises et qu'elle serait remboursée au taux et par rapport au pouvoir d'achat en vigueur au moment où ces engagements avaient été contractés. Je l'ai notamment déclaré dans mes derniers discours à Vienne, en mars 1944, et à Königsberg en juillet 1944, de façon détaillée et sans équivoque. De plus, en juillet, j'ai fait la proposition de transformer après la guerre cette dette de clearing en un emprunt européen, afin qu'elle ne reste pas limitée à la formule restreinte d'échanges de marchandises bilatéraux, mais constitue effectivement une valeur commerciale. Ceci montre clairement que j'ai toujours considéré cette dette de clearing comme une véritable dette pour l'Allemagne et que les revendications des pays occupés vis-à-vis de l'Allemagne pouvaient et devaient être satisfaites après la guerre et, je le répète, au taux en vigueur au moment où ces dettes avaient été contractées. Bien entendu, si les traités de paix avaient imposé à certains pays des réparations, au cas où des problèmes de ce genre se seraient posés, ces réparations auraient pu être payées en marchandises, ce qui était raisonnable, et il aurait été possible et tout aussi raisonnable d'établir

une balance entre les dettes et les avoirs allemands. Mais je n'ai jamais laissé subsister de doute sur le fait que cette dette de clearing était une véritable dette.

C'est pourquoi je tiens à réfuter l'allégation suivant laquelle les territoires occupés ont été pillés au moyen du clearing. Je m'élève avec plus de vigueur encore contre l'accusation suivant laquelle je serais coupable d'avoir accablé les territoires occupés de charges financières excessives telles que le paiement des frais d'occupation ou autres impositions. Je me suis toujours opposé à ce que les territoires occupés fussent trop lourdement imposés et les témoins qui sont au courant de ces questions pourront le confirmer.

Dr SAUTER. — Monsieur le Président, l'accusé a, tout à l'heure, fait allusion à deux discours qu'il a prononcés à Vienne et à Königsberg. Ces deux discours portent en partie sur la question des dettes de clearing, et en partie sur le thème favori de l'accusé Funk, à savoir la création d'une communauté économique européenne entre l'Allemagne et les États voisins, communauté économique basée sur une égalité de droits absolue. Pour gagner du temps, je demanderai au Tribunal de bien vouloir prendre acte de ces deux discours qui ont été cités en partie par l'accusé et en partie par moi. Il s'agit du discours prononcé par l'accusé à Vienne, le 10 mars 1944, document n° 10 de mon livre de documents, et du discours prononcé à Königsberg à l'occasion du 400^e anniversaire de l'université de Königsberg, sa patrie, le 17 juillet 1944, document n° 11 de mon livre de documents.

M. DODD. — Plaise au Tribunal. Si ce document n° 11 est déposé par l'avocat pour montrer quelle était la politique de l'accusé dans les pays occupés, il me paraît bon de faire remarquer que ce discours se rapporte non pas aux pays occupés, mais aux pays satellites de l'Allemagne.

Dr SAUTER. — Monsieur le Président, je me permets d'attirer l'attention du Tribunal sur le document PS-3819 qui a déjà été déposé par le Ministère Public. Il s'agit du procès-verbal, déjà mentionné par l'accusé, d'une conférence chez le ministre Lammers, le 11 juillet 1944. Suivant ce procès-verbal, l'accusé Funk était présent à cette séance, mais sa présence n'apparaît que dans une seule phrase. Il y est dit textuellement, au bas de la page 8 :

«Le ministre Funk s'attend à ce que ces rafles impitoyables provoquent des troubles considérables dans la production des territoires non-allemands.»

Cette phrase, isolée de son contexte, est difficile à comprendre, mais lorsqu'on la replace dans l'ensemble de la conférence, on s'aperçoit que l'accusé Funk voulait par là mettre en garde contre

la réquisition brutale de la main-d'œuvre étrangère pour la production et l'armement allemands. Il mettait en garde contre les actes de violence, contre les rafles, comme il est dit dans ce procès-verbal, car d'après lui, ces méthodes auraient troublé la production dans les territoires occupés.

Enfin, Monsieur le Président, je citerai un dernier document. Il s'agit du document PS-2149, qui consiste en un rapport d'expertise de la Reichsbank, en date du 7 décembre 1942 : « Question de l'augmentation du taux des frais d'occupation en France ». Je me permets de dire, dès l'abord, que ces frais d'occupation ont en effet été élevés par la suite, mais non pas sur l'initiative de l'accusé Funk et non pas avec son approbation, mais malgré ses avis. Cette expertise à laquelle l'accusé Funk s'est référé tout à l'heure et que je viens de citer moi-même est du 11 décembre 1942, et énonce dans le détail les raisons pour lesquelles Funk et la Reichsbank s'élèvent formellement contre une augmentation des frais d'occupation en France.

A ce propos, je me permettrai de demander également à l'accusé Funk ce qu'il sait sur les frais d'occupation en Grèce. (*A l'accusé.*) Vous avez entendu les déclarations du Dr Neubacher qui a été ministre en Roumanie et en Grèce et qui a confirmé que, là aussi, vous pas avec son approbation, mais malgré ses avis. Cette expertise à laquelle l'accusé Funk s'est référé tout à l'heure et que je viens de citer moi-même est du 11 décembre 1942, et énonce dans le détail les raisons pour lesquelles Funk et la Reichsbank s'élèvent formellement contre une augmentation des frais d'occupation en France.

LE PRÉSIDENT. — En avez-vous encore pour longtemps?

Dr SAUTER. — Je crois que j'ai encore quelques questions à poser et qu'il serait peut-être préférable de suspendre l'audience maintenant.

(L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures.)

Audience de l'après-midi.

LE PRÉSIDENT. — L'audience, aujourd'hui, sera levée à 16 h. 30.

Dr SAUTER. — Témoin, je voudrais revenir encore une fois sur la question de ce qu'on est convenu d'appeler le pillage des territoires occupés. Ayant été ministre de l'Économie du Reich, vous pourrez certainement, de par votre expérience et vos observations, nous dire ce que fut la contribution des territoires occupés à l'effort de guerre de l'Allemagne.

ACCUSÉ FUNK. — Les prestations faites par les territoires occupés dans l'intérêt de la guerre commune furent indubitablement très importantes. J'ai toujours considéré que les territoires occupés étaient intégrés dans l'ensemble de l'économie allemande, envisagée comme un grand organisme productif unique permettant de continuer la guerre et devant concourir à l'établissement d'un ordre nouveau en Europe. Les mêmes principes fondamentaux d'économie s'appliquèrent aux territoires occupés et à l'Allemagne.

En 1944, j'ai fait dresser des statistiques devant montrer la mesure exacte de l'effort de guerre des territoires occupés pour les années 1941, 1942 et 1943, et je suis arrivé au chiffre de 90.000.000.000 de Reichsmark.

Ce chiffre est assurément très élevé, mais il faut considérer que les monnaies des différents pays étaient converties en Mark, ce qui fait qu'il n'exprime pas la réduction du pouvoir d'achat de ces différentes monnaies. En réalité donc, la contribution est inférieure à ce que ce chiffre pourrait faire supposer.

Pendant cette période, l'Allemagne a utilisé pour la conduite de la guerre au moins les deux tiers de sa production totale évaluée environ à 260.000.000.000 de Reichsmark, soit presque trois fois plus que les territoires occupés. Presque jusqu'à la fin, j'ai réussi en ce qui concerne la France, à régler le système financier et monétaire, ainsi que l'ordre économique et social et ce, dans une telle mesure, qu'à la fin de l'occupation allemande, la situation financière de la France était de beaucoup plus saine que celle de l'Allemagne, et n'eût-elle subi le choc de la guerre, la France aurait pu construire sur cette base un système monétaire sain. Mes statistiques sont, dans une certaine mesure, confirmées par un document qui a été présenté ici, le document RF-22 (Funk-515), qui concerne les livraisons françaises à l'Allemagne. C'est un rapport officiel adressé au Gouvernement français au sujet du travail forcé en France. Dans ce rapport, figurent aux pages 38, 39 et 40 des tableaux indiquant le montant des livraisons françaises à l'Allemagne, proportionnellement à la totalité de la production française. Ces chiffres montrent

que, sur la production totale de la France, une moyenne de 30 % à 35 % a été prélevée au cours de ces trois années et envoyée en Allemagne pour l'effort de guerre commun.

Dans certains domaines, surtout dans ceux qui intéressaient au premier chef l'approvisionnement de la population française : textiles, produits pharmaceutiques, gaz, électricité, etc., ces chiffres sont bien plus réduits et n'atteignent parfois que 5 % à 6 %. Mais, en tant qu'économiste, j'admets sans réserve que, si l'on ne considère pas les choses du point de vue de la poursuite commune de la guerre ou des relations économiques réciproques, une réduction de 35 % est d'importance et doit avoir naturellement des répercussions sérieuses sur l'ensemble de l'économie. Je n'ai pas de chiffres exacts pour les territoires soviétiques. Le ministère de l'Économie ne s'occupait nullement de leur économie de guerre ; nous nous sommes simplement efforcés d'autoriser certaines usines et certaines sociétés à y travailler comme des entreprises privées, c'est-à-dire à acheter et à vendre à leurs risques et périls.

Autrement, je n'ai pu participer à l'administration économique de ces régions, si ce n'est que j'ai été président du conseil d'administration de la Société continentale des Pétroles, qui exerçait son activité dans ce territoire, en application des dispositions du Plan de quatre ans et des ordres de la Wehrmacht. Personnellement, je n'avais qu'à gérer les affaires financières de cette société.

Dr SAUTER. — Témoin, à la fin de l'audience de ce matin, vous avez parlé de ce que l'on appelle le Comité central du Plan, dont nous avons entendu parler souvent déjà. Vous avez dit — très brièvement, il est vrai — qu'en tant que ministre de l'Économie du Reich, vous n'aviez aucun intérêt à ce que des ouvriers étrangers fussent déportés en Allemagne, que ce soit pour l'armement ou pour d'autres raisons. Vous ai-je bien compris ?

ACCUSÉ FUNK. — Cela s'applique au moment où je suis devenu membre de ce Comité.

Dr SAUTER. — Quand était-ce ?

ACCUSÉ FUNK. — J'ai été appelé au Comité à l'automne 1943.

Dr SAUTER. — A l'automne 1943 ?

ACCUSÉ FUNK. — Oui, au moment où j'ai transmis à Speer toutes les affaires concernant la production et où, le 22 novembre 1943, j'ai assisté pour la première fois à une réunion du Comité.

A cette époque, non seulement je n'avais aucun intérêt à ce que des ouvriers étrangers vinssent en Allemagne, mais également, du point de vue économique, je voulais qu'ils restassent à l'étranger, car la production des produits de consommation d'Allemagne avait été en grande partie écoulee dans les territoires occupés, de sorte

que la production française ou la production belge pouvaient travailler sans inconvénient pour l'Allemagne; je ne voulais pas que l'on déplaçât des travailleurs, encore moins par la force, car de telles méthodes auraient troublé l'ordre social.

Avant cette époque, en tant que ministre de l'Économie, j'aimais naturellement constater que l'Économie allemande avait des travailleurs à sa disposition. Mais ceci ne rentrait pas dans le cadre de l'activité du ministère de l'Économie; c'était l'affaire du Plan de quatre ans où un plénipotentiaire général à la main-d'œuvre était en activité depuis le début ...

LE PRÉSIDENT. — Tout cela nous a déjà été dit ce matin.

Dr SAUTER. — Vous me permettez, en ce qui concerne le Comité central du Plan, de me référer à un autre document, Monsieur le Président.

Témoin, c'est une lettre, à laquelle je vous prie de borner votre réponse, que vous avez écrite un jour au Feldmarschall Milch et qui, si je ne me trompe, a été présentée par le Ministère Public français sous le numéro RF-675. Dans cette lettre, vous vous excusiez de participer si rarement aux réunions du Comité central du Plan. Et à cette époque, vous avez envoyé, pour assister à ces réunions, deux spécialistes de votre ministère, l'un des questions du ravitaillement civil, l'autre du commerce d'exportation. Votre secrétaire d'État, le Dr Hayler, qui viendra ultérieurement à la barre, avait comme représentant un certain Ohlendorf qui participait aux réunions du Comité. Vous l'avez déjà vu dans cette salle à la barre des témoins, et j'aimerais savoir quelles étaient les fonctions de cet homme qui, apparemment, faisait partie de votre ministère.

ACCUSÉ FUNK. — En ce qui concerne les réunions du Comité, j'étais intéressé au premier chef, et à cela seulement, à ce qu'on y décidât l'attribution des matières premières nécessaires à la fabrication des produits de consommation et au commerce d'exportation. C'est pour quoi j'y avais délégué Ohlendorf et les deux experts dont j'ai parlé. Ohlendorf avait été introduit dans mon ministère par le secrétaire d'État Hayler. Auparavant, je l'avais vaguement aperçu à une ou deux réunions, et il m'avait fait une impression extrêmement favorable car il était très lucide et exprimait ses idées d'une manière très frappante. Mais, antérieurement, je ne savais même pas qu'Ohlendorf occupait une autre fonction dans le RSHA, car on me l'avait présenté comme administrateur de l'organisation centrale du commerce allemand; Hayler en était le chef, Ohlendorf était son administrateur, et c'est en cette qualité qu'il m'avait été présenté. Je n'avais donc aucune objection à formuler contre l'entrée d'Ohlendorf dans mon ministère ni contre son entrée en fonctions

dans le domaine correspondant à son activité privée antérieure, c'est-à-dire le secteur commercial des produits de consommation.

Par la suite, j'ai appris par Hayler qu'Ohlendorf exerçait, de plus, les fonctions de chef, disons d'un service du SD dans le RSHA. Je n'ai cependant pas tenu compte de cette activité, car je ne savais pas exactement en quoi elle consistait, et je n'avais pas du tout l'impression qu'il se passait là des choses que le ministère ne devait pas tolérer. Ohlendorf s'occupait surtout du groupe commerce et ne travaillait dans le RSHA qu'à titre accessoire. J'ai été naturellement très profondément touché et très désagréablement surpris lorsque j'ai appris ici quelles avaient été les tâches d'Ohlendorf en Russie dans les années précédentes avec ses «Einsatzstab»; je n'en avais jamais rien su; il ne m'en avait lui-même jamais parlé et, jusqu'à ce moment-là, je ne savais pas en quoi consistaient les tâches de ces «Einsatzstab». Ohlendorf n'a jamais soufflé mot de son activité dans le SD. Hayler, qui le connaissait beaucoup mieux et plus intimement que moi, est plus qualifié pour vous donner des renseignements. En tout cas, je ne savais rien de l'activité d'Ohlendorf, qu'il poursuivit d'ailleurs bien avant, et j'ai été profondément touché lorsque j'ai découvert que cet homme avait fait de pareilles choses.

Dr SAUTER. — Témoin, je vous demande de prendre position à l'égard des déclarations d'un autre témoin, que nous avons vu et entendu dans cette salle d'audience. Il s'agit du témoin, le Dr Blaha, qui est venu parler ici de ce qui se passait dans le camp de concentration de Dachau, et qui a déclaré — vous vous en souvenez — qu'il était de notoriété publique à Dachau et dans les environs, que le ministre de l'Économie du Reich, le Dr Funk, avait également participé à l'une des visites officielles du camp. Vous vous souvenez qu'à la question que je lui ai posée, il a répondu que lui-même ne vous avait pas vu, mais que votre nom avait été cité par d'autres détenus. Avez-vous jamais été à Dachau ou dans un autre camp de concentration ?

ACCUSÉ FUNK. — Je ne suis jamais allé ni à Dachau, ni dans un autre camp de concentration.

Dr SAUTER. — Pouvez-vous faire cette affirmation sous la foi de votre serment ?

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

Dr SAUTER. — Le témoin Blaha a également déclaré que cette visite du camp de Dachau était survenue à la suite d'une conférence des ministres des Finances, qui avait eu lieu à Berchtesgaden ou Reichenhall, ou quelque part dans cette région. Avez-vous jamais participé à une conférence des ministres des Finances, tout au moins à l'époque dont parle le témoin Blaha ?

ACCUSÉ FUNK. — Non, je n'ai jamais participé à une conférence des ministres des Finances, car je ne l'ai jamais été. Et à cette époque, je ne participais à aucune conférence internationale.

Dr SAUTER. — Docteur Funk, vous n'êtes pas aujourd'hui dans un état de santé satisfaisant, car vous vous êtes plaint de ressentir de violentes douleurs. C'est pourquoi je ne voudrais pas vous poser d'autres questions, sauf une, pour conclure; j'espère que vous pourrez y répondre brièvement: pourquoi êtes-vous resté dans vos fonctions de ministre de l'Économie du Reich et de président de la Reichsbank jusqu'à la fin?

ACCUSÉ FUNK. — Je considérais qu'il était de mon devoir de rester à ce poste le plus longtemps possible afin de servir mon peuple. C'est précisément au cours des dernières années de la guerre que ma situation était devenue très difficile. Un très grand désordre régnait dans l'administration, et je devais faire des efforts extraordinaires pour ravitailler la population et, en particulier, les sinistrés. Je devais constamment veiller à ce que les stocks de vivres ne fassent pas l'objet de saisies arbitraires de la part des Gauleiter. J'ai même été obligé de faire intervenir la Police contre un de ceux-ci. Je ne suivais pas la politique de la « terre brûlée » préconisée par le Führer, de sorte que même après l'occupation de l'Allemagne par les puissances ennemies, les vivres qui restaient ont pu être distribuées à la population allemande. Le Führer m'avait ordonné de publier un décret aux termes duquel l'acceptation des Mark d'occupation émis par les Alliés constituerait un crime de haute trahison pouvant entraîner la peine de mort. Je n'ai pas publié ce décret. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour empêcher que les biens et la monnaie de l'État ne soient détruits ou gaspillés. J'ai sauvé l'encaisse-or et les avoirs étrangers de la Reichsbank, qui se trouvaient gravement menacés. Bref, jusqu'au dernier moment, je sentis que j'avais le devoir de rester à mon poste et de tenir jusqu'au bout. En particulier après que les Allemands eurent appris que, d'après le plan Morgenthau, nous n'étions plus bons qu'à garder les moutons et les chèvres, que toute l'industrie serait détruite, ce qui aurait signifié l'extermination de 30.000.000 d'entre nous. M. Churchill avait lui-même déclaré que le peuple allemand souffrirait de la faim et que des épidémies se répandraient; il n'y avait alors pour moi comme pour tout Allemand qui se respectait qu'une seule chose à faire, c'était de demeurer à son poste et de faire l'impossible pour empêcher ce chaos. Je n'avais aucun talent pour devenir un traître et un conspirateur, mais j'ai toujours aimé passionnément ma patrie et mon peuple et, jusqu'à la fin, j'ai fait tout mon possible pour les servir et leur être utile.

Dr SAUTER. — Monsieur le Président, peut-être pourrais-je, en ce qui concerne cette prétendue visite aux camps de concentration,

me référer à un questionnaire que nous avons reçu du témoin Dr Schwedler, et que l'on peut trouver dans l'annexe du livre de documents Funk sous le numéro 14. Cet affidavit, dont je vous prie de prendre acte, confirme que le témoin Dr Schwedler était, depuis le 1^{er} février 1938, le compagnon de tous les jours de l'accusé Funk, que le Dr Funk n'a jamais visité de camp de concentration et que, si cela avait été le cas, le témoin l'aurait su.

J'en ai ainsi terminé, Monsieur le Président, avec l'interrogatoire de l'accusé Funk. Je vous remercie beaucoup.

LE PRÉSIDENT. — Un autre avocat désire-t-il poser des questions au témoin? Docteur Sauter, vous avez dit que vous vous référeriez à l'affidavit d'un certain Dr Schwedler, et que c'était le numéro 14? Il ne semble pas être dans notre livre de documents.

Dr SAUTER. — Je vous prie de m'en excuser, Monsieur le Président, je me suis trompé: c'est le numéro 13, dans l'annexe du livre de documents. Ce questionnaire du Dr August Schwedler porte le numéro 13.

Dr OTTO NELTE (avocat de l'accusé Keitel). — Témoin j'ai une question à vous poser: le Ministère Public a porté une même accusation contre l'accusé Keitel, en sa qualité de chef de l'OKW, contre vous-même, plénipotentiaire à l'Économie, et contre le ministre Frick, chef de l'Administration. Le nom de ces trois hommes est cité dans la loi de défense du Reich de 1938. Ils exercèrent certainement des fonctions extrêmement importantes. Le Ministère Public a parlé à ce propos d'un triumvirat auquel il a attaché beaucoup d'importance sur le chapitre des griefs de projets et de préparatifs de guerre d'agression. Je vous demande donc si un tel triumvirat a existé, et quelles étaient les fonctions des trois services mentionnés dans la loi de défense du Reich?

ACCUSÉ FUNK. — En raison de la confusion qui régnait dans l'administration allemande, nous pouvions à peine nous y retrouver. C'est pourquoi il est parfaitement compréhensible que le Ministère Public soit dans l'erreur sur ce point.

Personnellement, avant ce Procès, je n'ai jamais entendu parler de ce collège de trois hommes ou de ce triumvirat. J'ignorais que je faisais partie d'un collège de trois hommes, d'un triumvirat, ou d'un groupe de ce genre. D'après la loi de défense du Reich, des pouvoirs analogues avaient été donnés au chef de l'OKW, au chef de l'Administration et au plénipotentiaire à l'Économie. Ces trois hommes pouvaient, par dérogation aux lois en vigueur, promulguer des décrets qu'ils avaient élaborés ensemble. Mais ces décrets devaient être d'importance secondaire et ne s'appliquaient, somme toute, qu'aux sphères d'activité des services en question. Les lois concernant des affaires importantes étaient élaborées soit par le

conseil des ministres, pour la défense du Reich — plus tard seulement par voie de circulaire — soit par décret du Führer. Je crois que cet organisme se réunit trois, quatre ou cinq fois. Plus tard, ce sont les ordonnances du Führer qui sont devenues le seul moyen de promulguer les lois. Celles-ci émanaient du Führer personnellement, et les intéressés en recevaient souvent la simple notification. Ce triumvirat est donc une fiction.

Dr NELTE. — Merci, je n'ai pas d'autres questions à poser.

Dr DIX. — Docteur Funk, vous avez parlé de la loi organisant le travail national, et vous avez dit qu'elle avait été promulguée par votre prédécesseur? Vous avez dit: « mon prédécesseur ».

ACCUSÉ FUNK. — Non, vous vous trompez. J'ai dit: « mes prédécesseurs ».

Dr DIX. — Pouvez-vous dire au Tribunal sous quel ministre de l'Économie cette loi a été promulguée?

ACCUSÉ FUNK. — Cette loi a été promulguée au moment où le Dr Schmitt était ministre de l'Économie du Reich, si mes souvenirs sont exacts. Et les accords qui sont intervenus par la suite avec le Front du Travail allemand, ont été probablement conclus en partie sous le ministère Schacht. Je me rappelle particulièrement ce que l'on a appelé les « décisions de Leipzig ».

Dr DIX. — Vous avez également dit que Schacht, en qualité de plénipotentiaire à l'Économie, avait un service sous ses ordres. Vous vous souviendrez que le témoin Vocke a nié l'existence d'un tel service et que Schacht en a fait autant. De quel service s'agit-il? Décrivez ce dont vous voulez parler.

ACCUSÉ FUNK. — Ce n'était pas un service dans le sens où on pourrait l'entendre ici. C'était un groupe d'experts en différentes matières, dirigé par le conseiller d'État Wohlthat, lorsque Schacht était plénipotentiaire à l'Économie de guerre, puis par l'ancien sous-secrétaire d'État de celui-ci, Posse, lorsque je lui ai succédé.

Dr DIX. — C'est clair. Était-ce un organisme identique à la commission née de l'ancienne loi de défense du Reich et qui existait avant 1933?

ACCUSÉ FUNK. — Je n'en sais rien.

Dr DIX. — En tout cas, cette commission était composée d'éléments d'origines diverses?

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

Dr DIX. — L'OKW y était-il représenté?

ACCUSÉ FUNK. — Il y avait l'OKW, le ministère de l'Intérieur et, plus tard, le représentant du Plan de quatre ans.

Dr DIX. — Et l'expert représentant Schacht à l'époque où celui-ci était plénipotentiaire, était le Dr Wohlthat?

ACCUSÉ FUNK. — Autant que je sache, oui.

Dr DIX. — J'ai encore une autre question à vous poser : vous avez parlé de ce soi-disant triumvirat, en réponse à une question que vous a posée mon confrère chargé des intérêts de Keitel. La création de ce triumvirat, dont vous avez décrit l'activité, eut lieu à une époque postérieure à Schacht?

ACCUSÉ FUNK. — Oui, je crois. Mais il n'est pas question de son « activité ».

Dr DIX. — Non.

ACCUSÉ FUNK. — Je n'ai jamais participé à une réunion quelconque de ce soi-disant triumvirat.

Dr DIX. — Bien sûr, vous avez dit que c'était une fiction.

ACCUSÉ FUNK. — De plus, il n'y eut jamais de réunion.

Dr DIX. — Bien sûr, vous avez dit que c'était une fiction.

Dr ROBERT SERVATIUS (avocat de l'accusé Sauckel et du Corps des chefs politiques). — Je vais vous poser une question concernant les salaires des ouvriers étrangers. Sauckel s'est-il occupé du transfert des fonds destinés aux salaires? Que savez-vous à ce sujet?

ACCUSÉ FUNK. — Sauckel a insisté très fréquemment auprès de la Reichsbank et du ministère de l'Économie du Reich pour que le transfert dans les pays étrangers et les territoires occupés, des fonds destinés aux salaires, se fassent sur une très vaste échelle. Nous nous trouvions naturellement dans une situation très difficile car, en particulier dans les pays du sud-est de l'Europe, les monnaies avaient subi d'importantes dévaluations et le pouvoir d'achat du Mark avait considérablement diminué. J'avais maintenu aussi le taux du change stable pour que les tendances à l'inflation qui se manifestaient dans ces pays, ne s'affirment pas plus avant et ne déchaînent pas un chaos économique total causé par un manque de contrôle de la monnaie. En conséquence, nous étions obligés d'apporter des suppléments aux paiements pour compenser la dévaluation de la monnaie des pays occupés et autres. Je les évalue au moins à 2.000.000.000 de Reichsmark.

Dr SERVATIUS. — Savez-vous si Sauckel a fait quelque chose pour l'habillement des travailleurs étrangers? En avez-vous été informé?

ACCUSÉ FUNK. — Il a fait de très gros efforts dans ce domaine, ce qui représentait un sacrifice pour le ministère de l'Économie,

étant donné le peu de matières premières que celui-ci avait reçues du comité central du Plan pour subvenir aux besoins de la population, besoins rendus encore plus impérieux au fur et à mesure que croissait le nombre des sinistrés. Malgré cela, nous avons essayé de satisfaire les demandes de Sauckel, mais nous n'avons pu le faire entièrement.

Dr SERVATIUS. — Pouvez-vous donner un chiffre concernant les livraisons de vêtements ?

ACCUSÉ FUNK. — Non, cela m'est impossible.

Dr SERVATIUS. — Savez-vous quelque chose sur l'attitude de Sauckel envers Himmler puisque, d'après le Ministère Public, ces deux hommes ont collaboré ?

ACCUSÉ FUNK. — Je me souviens d'un incident particulier. Après m'être réfugié en Thuringe avec mes réserves d'or et le restant de mes devises, je me suis rendu un soir chez Sauckel ; j'y ai rencontré le secrétaire d'État Keppler, dont on a parlé ici à plusieurs reprises. Au cours de la conversation, Sauckel et Keppler ont eu une discussion extrêmement violente avec Himmler. Sauckel accusait carrément Himmler d'avoir détruit l'unité administrative de l'Allemagne, et le rendait responsable de la désorganisation de l'administration allemande pour avoir, avec les SS, créé un État dans l'État. Sauckel ajouta à peu près ce qui suit : « Comment voulez-vous que le peuple reste discipliné si les dirigeants eux-mêmes en sont incapables ? »

Dr SERVATIUS. — Je n'ai pas d'autre question à poser au témoin.

Dr EGON KUBUSCHOK (avocat de l'accusé von Papen et du Gouvernement du Reich). — Est-il exact qu'après le discours prononcé à Marburg par von Papen en juin 1934, Hitler vous ait demandé d'aller trouver le Président du Reich, von Hindenburg, dans sa propriété de Neudeck, et de lui dire ce qui suit : « Le vice-chancelier von Papen ayant reçu l'interdiction de rendre son discours publiquement, a demandé l'autorisation de démissionner. Cette autorisation devrait lui être accordée car von Papen, par son discours de Marburg, s'est rendu coupable d'une grave infraction à la discipline du Cabinet du Reich » ?

ACCUSÉ FUNK. — Lorsque le Président du Reich, von Hindenburg, se trouvait dans sa propriété de Neudeck, il m'invitait souvent à lui rendre visite ; j'ai déjà dit que j'étais un de ses familiers. Une visite de ce genre eut lieu au moment de l'affaire du discours de Papen à Marburg et, d'après mes souvenirs, le Reichsmarschall suggéra au Führer de me charger d'en informer le Président du Reich. C'est ce que je fis et je racontai au Président du Reich qu'un

conflit s'était élevé entre Hitler et von Papen au sujet d'un certain discours dont je ne connaissais pas le contenu, puisque, entre temps, sa publication avait été interdite. Le Président du Reich se contenta de répondre : « S'il ne peut maintenir la discipline, il doit se disposer à en supporter les conséquences. »

Dr KUBUSCHOK. — Je vous remercie.

Dr HEINZ FRITZ (avocat de l'accusé Fritzsche). — Témoin quand et où avez-vous fait la connaissance de votre co-accusé Fritzsche ?

ACCUSÉ FUNK. — A l'époque où il travaillait dans les services de presse du ministère de la Propagande ; il vint me voir pour me demander des crédits pour l'agence « Transocean », que je lui ai accordés.

Dr FRITZ. — Vous étiez à ce moment-là secrétaire d'État au ministère de la Propagande ?

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

Dr FRITZ. — C'était en quelle année ?

ACCUSÉ FUNK. — C'était, je crois, en 1933 ou en 1934.

Dr FRITZ. — Lorsque Fritzsche est venu vous voir, saviez-vous quelle position il occupait au ministère de la Propagande ?

ACCUSÉ FUNK. — Je savais qu'il travaillait dans les services de presse.

Dr FRITZ. — Occupait-il un poste de commandement ? Était-il chef de service ?

ACCUSÉ FUNK. — Non, le chef du service en question était le Dr Hahnke. Plus tard, ce fut Berndt.

Dr FRITZ. — Avez-vous pu observer si Fritzsche était en relations étroites avec Goebbels ?

ACCUSÉ FUNK. — Je n'ai jamais été invité à assister aux discussions que Goebbels avait journallement avec ses collaborateurs. C'était l'affaire du Dr Hahnke, qui devint par la suite secrétaire d'État. Mais puisque Fritzsche n'était pas chef d'un service, je suppose que lui non plus n'était pas invité à ces discussions. La plupart des chefs de service l'étaient, mais lui, non.

Dr FRITZ. — D'après vous, qui étiez alors secrétaire d'État, il n'était pas un des proches collaborateurs de Goebbels ?

ACCUSÉ FUNK. — Je ne crois pas, non. Je ne sais naturellement pas ce qui s'est passé plus tard.

LE PRÉSIDENT. — Le Ministère Public veut-il poser des questions ?

M. DODD. — Témoin, pouvez-vous m'entendre ?

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

M. DODD. — Nous écoutons votre déposition depuis vendredi après-midi et, d'après ce que je comprends de vos déclarations, vous n'admettez aucune des charges portées contre vous dans l'Acte d'accusation, à une seule exception près. Je n'ai pas très bien saisi ce matin si vous avez reconnu certains faits concernant votre participation à la persécution contre les Juifs. Voulez-vous nous dire maintenant si, oui ou non, vous avez l'intention de reconnaître votre responsabilité ou d'avouer le rôle que vous avez joué dans la persécution des Juifs ?

ACCUSÉ FUNK. — J'ai dit ce matin que j'avais un profond sentiment de culpabilité et que je ressentais une honte profonde du traitement qui a été infligé aux Juifs en Allemagne. Et j'ai dit qu'à l'époque où la terreur et la violence ont commencé, j'ai eu une très grave crise de conscience. J'ai senti alors que l'on commettait là une grande injustice. Cependant, je ne me reconnais pas coupable des crimes contre l'Humanité tels qu'ils sont définis dans l'Acte d'accusation, et d'avoir signé des directives destinées à faire appliquer des lois promulguées par des organismes supérieurs. Cette législation devait être appliquée, ne fût-ce que pour ne pas priver les Juifs de tous leurs droits et leur assurer tout au moins une protection légale en matière de dommages-intérêts. Je reconnais que je suis coupable moralement, mais pas d'avoir signé des décrets pour faire appliquer des lois. En tout cas, je ne suis pas coupable de crimes contre l'Humanité.

M. DODD. — Très bien. C'est ce que je voulais comprendre parfaitement. Je crois que, devant ce Tribunal, vous avez utilisé l'expression : « Je suis souvent arrivé jusqu'à la porte, mais je n'ai jamais pu entrer ». Est-ce à dire qu'à votre avis vous n'étiez qu'un petit personnage dans l'organisation nazie ?

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

M. DODD. — Parfait. Voilà qui s'appelle répondre. Vous pourrez donner des explications plus tard, mais, pour le moment, cela suffit.

ACCUSÉ FUNK. — Me permettez-vous de donner encore une explication à ce sujet ? Je voulais dire que dans les fonctions que j'ai occupées, c'étaient toujours les autorités supérieures qui prenaient la décision finale. Ce fut le cas de tous les postes que j'ai occupés.

M. DODD. — Bien. Passons à l'étude des preuves et voyons si vous avez toujours effectivement été un subordonné et un petit personnage qui ne franchissait jamais les portes. Avant de procéder à un interrogatoire général, je voudrais éclaircir un point : vous

vous souvenez que l'accusé Schacht a déclaré, lorsqu'il était à la barre, qu'après avoir quitté la Reichsbank, il avait un bureau dans son domicile privé ?

ACCUSÉ FUNK. — Oui, il l'a dit.

M. DODD. — Une autre fois, vous nous avez dit qu'il avait toujours un bureau à la Reichsbank ?

ACCUSÉ FUNK. — Je ne sais pas si je l'ai dit et où je l'ai dit, mais c'est possible. Je savais, à l'époque où il quitta son poste, qu'il venait encore très souvent à la Reichsbank et qu'une pièce lui y était réservée. De plus, il avait encore du personnel, une secrétaire qu'il avait emmenée de la Reichsbank. C'est tout ce que je sais.

M. DODD. — Une autre question. Vous nous avez dit aussi qu'il avait un bureau à la Reichsbank, qu'il s'y occupait de statistiques bancaires, et qu'il était quelquefois en contact avec vous. Est-ce exact ? Vous souvenez-vous avoir dit cela ?

ACCUSÉ FUNK. — Non, ce n'était pas cela. Schacht ...

M. DODD. — Si vous ne vous en souvenez pas, je puis peut-être vous aider un peu ? Vous vous souvenez avoir été interrogé par le commandant Hiram Gans, de l'Armée américaine, les 2, 3 et 4 juin 1945 ? Vous en souvenez-vous ? Göring, von Krosigk, Lammers, étaient présents ...

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

M. DODD. — Très bien. On vous a posé cette question :

« Question. — Est-ce que Schacht conserva un poste gouvernemental quelconque après sa destitution de directeur de la Reichsbank ? »

Göring a alors répondu : « Ministre du Reich ».

Puis cette autre question : « Remplissait-il certaines fonctions ? »

Göring a de nouveau répondu : « Il resta ministre sans portefeuille ».

Puis cette autre question : « Assistait-il à des réunions du cabinet ? »

Göring a encore répondu : « Il n'y avait aucune réunion de cabinet à cette époque. »

« Question. — C'était donc un titre purement honorifique ? »
Göring dit : « Pratiquement ».

Vous vous êtes alors interposé et vous avez dit ceci : « Schacht, après son renvoi, a gardé un bureau à la Reichsbank, dans lequel il s'occupait de statistiques bancaires et d'où il entraînait fréquemment en rapports avec moi ».

« *Question.* — Combien de temps cela a-t-il duré ?

« *Réponse.* — Jusqu'à sa démission de ministre, c'est-à-dire probablement en 1943. »

Vous avez bien fait ces réponses n'est-ce pas ?

ACCUSÉ FUNK. — Ce n'est pas exact. Ce n'est pas ainsi que je me suis exprimé. J'ai simplement dit que je savais qu'il venait encore souvent à la Reichsbank où une pièce lui avait été réservée, et qu'il ne m'a parlé que très rarement. Il est venu me voir très peu souvent. Le compte rendu a été mal fait.

M. DODD. — Mais vous connaissez ce document ? C'est le PS-2828.

ACCUSÉ FUNK. — Non.

M. DODD. — Une partie en a déjà été versée au dossier sous le numéro USA-654, et je présenterai plus tard l'extrait que je viens de lire.

Votre avocat, le Dr Sauter, a mentionné ce matin une lettre que vous avez adressée à Hitler en 1939, je crois, une lettre exubérante dont vous attribuez le style à l'ambiance générale qui régnait alors, et surtout au fait que c'était votre cinquantième anniversaire. Vous savez de quoi je veux parler ?

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

M. DODD. — Vous avez reçu de Hitler, 520.000 Mark comme cadeau d'anniversaire ?

ACCUSÉ FUNK. — Non, ce n'est pas exact.

M. DODD. — N'avez-vous pas reçu un cadeau de Göring et de Goebbels ? ...

ACCUSÉ FUNK. — Oui ...

M. DODD. — Attendez que j'aie fini. Vous ne semblez pas vous rappeler avoir reçu un cadeau de Göring et de Goebbels d'abord constitué par les 250.000 Mark provenant des grands industriels allemands, puis par 270.000 Mark provenant des comptes spéciaux de Göring et de Goebbels. Hitler en entendit parler et vous ordonna de restituer cet argent, étant donné qu'il provenait partiellement d'industriels, et vous fit une « donation » de 520.000 Mark. Est-ce exact ?

ACCUSÉ FUNK. — Le premier fait n'est pas vrai, mais le second est exact. Mais je voudrais donner des détails sur les circonstances car elles sont très différentes.

M. DODD. — Bien.

ACCUSÉ FUNK. — Lors de mon cinquantième anniversaire, le président et le directeur de la Chambre économique du Reich (l'organisation principale de toute l'économie allemande), vinrent me

voir et me dirent qu'en raison de mes vingt ans de service dans l'économie allemande ils désiraient, avec l'autorisation du Führer, me faire don d'une propriété en Bavière. C'était là un cadeau douteux, car il me donna bien des soucis par la suite. On avait construit à cet endroit une grande maison, car, m'a-t-on déclaré, le Führer désirait que je m'y fixe pour travailler. Les impôts étaient cependant si élevés que je n'ai pas pu les payer, pas plus d'ailleurs que les frais nécessités par les travaux qui restaient à faire. Je n'en fis pas part à Göring qui cependant l'apprit et me fit envoyer 300.000 Mark pour me dégager de mes difficultés financières.

Je n'ai pas reçu d'argent de Goebbels mais, avec son autorisation, l'industrie cinématographique s'est associée à la Chambre économique pour m'adresser cet argent. Lorsque le Führer fut au courant de mes difficultés financières, il mit 500.000 Mark à ma disposition. Avec l'autre argent, je fis deux donations: l'une de 500.000 Mark, destinée aux familles des membres de la Reichsbank tués au cours de la guerre; l'autre, de 200.000 Mark, à l'intention des familles des membres du ministère de l'Économie, tombés pendant la guerre.

Je n'ai pu entretenir cette grande maison et ses dépendances que parce que j'avais un revenu relativement élevé. Cependant, dès le début, lorsque je me suis rendu compte des frais extraordinaires entraînés surtout par les impôts, j'ai décidé, d'accord avec ma femme, qu'après ma mort, cette propriété reviendrait soit à la Reichsbank, soit à ma patrie de Prusse Orientale. J'ai souvent parlé de ce sujet aux membres du directoire de la Reichsbank.

M. DODD. — Peu m'importe de savoir ce que vous avez fait avec cet argent; je veux simplement savoir si vous l'avez reçu, et vous avez bien reçu 520.000 Mark?

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

M. DODD. — Vous avez également fait un cadeau à l'accusé Frick avec les deniers publics? Ne lui avez-vous pas fait un cadeau d'anniversaire de 250.000 Mark, le 12 mars 1942?

ACCUSÉ FUNK. — Je ne sais pas.

M. DODD. — Vous ne vous en souvenez pas? Vous ne savez rien des cadeaux que vous auriez faits à différents autres accusés avec les deniers publics, soit en votre qualité de président de la Reichsbank, soit en tant qu'important fonctionnaire du Parti nazi? Vous ne connaissez pas ces accusés et vous ne savez pas quelles sommes ils ont touchées?

ACCUSÉ FUNK. — Ce n'était pas moi qui donnais l'argent. C'était le Führer qui le mettait à la disposition de Lammers. Je n'ai jamais distribué de telles sommes.

M. DODD. — Mais c'étaient des deniers publics. Ce ne pouvait être autre chose. Vous ne savez pas que Rosenberg a reçu 250.000 Mark ?

ACCUSÉ FUNK. — Non.

M. DODD. — C'était en janvier 1944. Vous étiez alors président de la Reichsbank ?

ACCUSÉ FUNK. — Oui, mais ces sommes ne provenaient jamais de la Reichsbank. Il s'agissait de fonds administrés par Lammers et je suppose qu'ils provenaient de l'Adolf Hitler Spende. La Reichsbank ne s'en occupait pas.

M. DODD. — Savez-vous que von Neurath a reçu 250.000 Mark en février 1943 ? Le saviez-vous ? Vous étiez président de la Reichsbank ?

ACCUSÉ FUNK. — Je n'en sais rien.

M. DODD. — Vous avez entendu parler de Lammers et de ses 600.000 Mark. Savez-vous que Keitel a reçu 250.000 Mark le 22 septembre 1942 ? Vous n'en savez rien ?

ACCUSÉ FUNK. — La Reichsbank n'avait rien à voir avec ces choses-là.

M. DODD. — Savez-vous que von Ribbentrop a reçu 500.000 Mark le 30 avril 1943 ? Que le général Milch en a reçu autant en 1941 ? Ces faits n'ont jamais été portés à votre attention ?

ACCUSÉ FUNK. — Je ne me suis jamais occupé de ces questions, c'était l'affaire de Lammers, et l'argent ne venait pas de la Reichsbank.

M. DODD. — D'après vos dires, j'ai cru comprendre que vous n'avez été conseiller économique, ni de Hitler, ni du Parti nazi des premiers jours. C'est là votre opinion personnelle. Cependant, il est de fait que vous étiez considéré généralement comme tel par le public, les industriels, les membres ordinaires du Parti, ainsi que ses hauts fonctionnaires ?

ACCUSÉ FUNK. — On me donnait ce titre en se basant sur l'activité que j'exerçais en 1932. Je servais d'intermédiaire entre le Führer et certains économistes distingués et, pendant un très court laps de temps, j'ai exercé au sein du Parti l'activité dont il a été parlé.

M. DODD. — Dans certains cas, vous vous êtes appelé vous-même conseiller économique du Parti ou, tout au moins dans un cas précis, au cours d'un interrogatoire. Vous vous en souvenez ?

ACCUSÉ FUNK. — Non.

M. DODD. — Je pense que vous conviendrez que vous étiez généralement considéré comme tel; ce qui importe, c'est l'opinion publique.

ACCUSÉ FUNK. — C'est la presse qui me désignait ainsi, et ce titre est apparu dans une biographie. Je ne l'ai moi-même jamais employé.

M. DODD. — Avez-vous été, dans les tout premiers jours, le principal agent de liaison entre le parti nazi et les milieux industriels?

ACCUSÉ FUNK. — Oui, en 1932; et c'est la seule année dont on puisse parler à propos de mes activités au sein du Parti, car je n'en ai pas exercé ni avant ni après cette année. Je menageais des entrevues entre Hitler et de gros industriels dont je puis donner les noms. Mais d'autres personnes que moi ont agi en cette qualité: le secrétaire d'État Keppler, par exemple.

M. DODD. — Je ne vous demande pas quelles étaient ces autres personnes, je vous demande si oui ou non vous étiez un important agent de liaison. Vous avez été encouragé par les milieux industriels à militer dans le Parti?

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

M. DODD. — Vous serviez d'intermédiaire entre les nazis et les cercles d'affaires.

ACCUSÉ FUNK. — Cela ne me prenait pas beaucoup de temps, mais je le faisais.

M. DODD. — Peu nous importe le temps que cela vous prenait. Vous le faisiez?

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

M. DODD. — Vous vous souvenez peut-être du document EC-440. C'est une déclaration préparée et faite par vous sur les relations entre l'industrie allemande et le Parti, dans le cadre de l'État national-socialiste. Vous souvenez-vous avoir rédigé ce papier le 28 juin 1945? Vous voudrez bien vous rappeler que vous y avez dit vous-même: «Keppler, qui devint plus tard secrétaire d'État, et qui, avant moi, servait de conseiller du Führer en matière économique...» Vous avez employé ces termes. Vous en souvenez-vous?

ACCUSÉ FUNK. — Keppler?

M. DODD. — Oui. Il jouait, avant vous, le rôle de conseiller. Vous vous en souvenez?

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

M. DODD. — Si je vous comprends bien, vous voulez faire croire au Tribunal qu'au ministère de la Propagande, vous étiez une

sorte de fonctionnaire administrateur, que vous n'aviez pas beaucoup d'influence, et que vous ne saviez pas exactement ce qui se passait ?

ACCUSÉ FUNK. — Non, j'avais une tâche très importante : à savoir la direction d'un vaste organisme culturel et économique qui, comme je l'ai dit, comprenait des firmes théâtrales et cinématographiques, des orchestres, le conseil de la publicité commerciale allemande et l'administration de toute la radio allemande. C'était une entreprise de plusieurs centaines de millions. Mon activité était donc très importante et s'exerçait dans les domaines administratif, économique et financier. Mais la propagande était uniquement l'affaire de Goebbels.

M. DODD. — Bien. Vous connaissiez les buts de la politique poursuivie par le ministère de la Propagande, c'est indubitable ?

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

M. DODD. — Vous les connaissiez ?

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

M. DODD. — Bien. Nous pouvons passer à une autre question à laquelle je me suis déjà référé, et qui nécessite des explications. Vous souvenez-vous que l'accusé Schacht a déclaré, lorsqu'il était à la barre, qu'à cette fameuse réunion d'industriels allemands venus pour saluer Hitler, ce n'était pas lui, mais Göring ou quelqu'un d'autre, qui avait collecté le montant de la souscription ? Vous rappelez-vous ce témoignage et votre interrogatoire à ce sujet ?

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

M. DODD. — Vous vous souvenez de ce que vous avez dit ?

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

M. DODD. — Qu'est-ce que vous avez dit ?

ACCUSÉ FUNK. — J'ai dit que Schacht avait fait une courte allocution après les déclarations de Hitler et de Göring, demandant aux personnes présentes, pour ainsi dire, de passer à la caisse et de verser de l'argent pour le fonds électoral. Il ramassa l'argent et déclara que l'industrie du charbon...

M. DODD. — Oui ?

ACCUSÉ FUNK. — ... Il dit...

M. DODD. — Qui est-ce qui ramassa les fonds ? Qui, « il » ?

ACCUSÉ FUNK. — Schacht.

M. DODD. — C'est tout ce que je voulais savoir sur ce point. Quand avez-vous appris que les soulèvements de novembre 1938 n'étaient pas spontanés ?

ACCUSÉ FUNK. — Le matin du 9 novembre, en me rendant au ministère, je me suis rendu compte pour la première fois de ce qui s'était passé pendant la nuit. Mais auparavant, je ne me doutais nullement que de tels excès et de telles mesures de terreur avaient été préparés.

M. DODD. — Je crois que vous m'avez mal compris. Je ne vous demande pas quand vous avez eu connaissance de ces soulèvements, mais quand vous avez appris pour la première fois qu'ils n'étaient pas spontanés, mais qu'ils s'étaient produits à l'instigation et d'après les plans de quelqu'un d'autre.

ACCUSÉ FUNK. — Cela, je ne l'ai appris que plus tard.

M. DODD. — Combien de temps après ?

ACCUSÉ FUNK. — Beaucoup plus tard, je crois. Ces événements ont, par la suite, donné lieu à beaucoup de discussions, et on n'a jamais bien su qui avait été l'instigateur de ces mesures de terreur et de violence, ni où l'ordre avait pris naissance. Nous savions qu'il venait de Munich, nous l'avions appris le 9 novembre ; mais je n'ai jamais pu savoir si Goebbels ou Himmler en était l'auteur, et dans quelle mesure le Führer lui-même y avait pris part. De ma conversation téléphonique avec Goebbels, dont j'ai parlé aujourd'hui, une seule chose m'est apparue clairement : le Führer devait être au courant de cette affaire car, d'après Goebbels, ainsi que d'après Göring, il avait décidé d'éliminer complètement les Juifs de la vie économique. J'en ai conclu que le Führer devait être au courant.

M. DODD. — Nous pouvons tirer une autre conclusion de cette conversation téléphonique. Vous avez appris le lendemain que c'était Goebbels qui avait provoqué ces troubles. Vous saviez qu'ils n'étaient pas spontanés, et c'est pourquoi vous l'avez appelé au téléphone ?

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

M. DODD. — Combien de jours plus tard avez-vous prononcé ce discours enflammé sur le traitement réservé aux Juifs ? Six jours après ? Je mentionne ce discours qui a été publié dans la *Frankfurter Zeitung* et que votre avocat a présenté ce matin.

ACCUSÉ FUNK. — Oui, pour commencer...

M. DODD. — Dans ce discours, vous avez essayé de démontrer au public qu'il s'agissait d'une manifestation spontanée ?

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

M. DODD. — C'était faux ?

ACCUSÉ FUNK. — Je ne le savais pas encore. A ce moment-là, je croyais qu'il s'agissait de mouvements favorisés par de nombreux éléments de la population. Ce n'est que beaucoup plus tard que je découvris que c'était un mécanisme qui avait été déclenché.

M. DODD. — Prétendez-vous maintenant devant le Tribunal que, le matin de votre conversation téléphonique avec Goebbels, lorsqu'en réalité vous le blâmiez pour ces manifestations, vous ne saviez pas que c'était lui que les avait provoquées ?

ACCUSÉ FUNK. — A ce moment-là, je ne savais pas qui avait organisé ce régime de terreur, ni comment on l'avait organisé ; c'était pour moi tout à fait nouveau.

M. DODD. — Si vous ne saviez pas qui en était l'instigateur, vous saviez du moins que cette manifestation avait été organisée par quelqu'un, qu'elle n'était pas spontanée ?

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

M. DODD. — Et, cependant, dans votre discours du 15 novembre, vous vous êtes efforcé de présenter la chose comme une réaction du peuple allemand ?

ACCUSÉ FUNK. — J'ai basé mes affirmations sur l'attentat contre — je ne sais plus qui c'était — quelque attaché à Paris, qui avait causé véritablement beaucoup d'agitation. Cela ne fait aucun doute.

M. DODD. — Je crois que vous comprenez très bien ma question. Vous avez dit à cette occasion : « Le fait de la récente et violente explosion de l'indignation du peuple allemand contre le criminel attentat que la juiverie avait dirigé contre lui ... » etc. Vous vous êtes efforcé de présenter la chose comme une réaction spontanée du peuple allemand, et j'insiste sur le fait que vous étiez au courant de la vérité depuis plusieurs jours.

ACCUSÉ FUNK. — Mais je ne savais pas ce qui s'était passé. Je reconnais néanmoins que je savais qu'une pression avait été exercée par un service quelconque.

M. DODD. — Très bien. Quand avez-vous forgé l'expression « la semaine des glaces » ? Savez-vous ce qu'elle veut dire, et d'où elle vient ?

ACCUSÉ FUNK. — « Semaine des glaces » ?

M. DODD. — Oui.

ACCUSÉ FUNK. — Oui, j'ai employé ce terme une fois, à propos de cette action.

M. DODD. — C'est vous qui l'avez inventé ?

ACCUSÉ FUNK. — Parce qu'on en a beaucoup cassé.

M. DODD. — Vous êtes celui qui l'a mis à la mode ?

ACCUSÉ FUNK. — Oui, j'ai employé cette expression.

M. DODD. — Et vous vous en êtes servi précisément dans ce discours que reproduisait la *Frankfurter Zeitung*?

ACCUSÉ FUNK. — J'ai caractérisé cet événement en me servant de cette expression, parce qu'on avait brisé de nombreuses glaces.

M. DODD. — Enfin, passons à la réunion bien connue du 12 novembre, où Göring, Goebbels, et beaucoup d'autres personnes, ont fait des réflexions sur les Juifs, et à laquelle vous disiez avoir assisté. Vous n'avez élevé aucune objection ce jour-là contre les paroles qui y ont été prononcées?

ACCUSÉ FUNK. — Non. J'ai simplement essayé de faire arranger certaines choses, par exemple pour préserver les titres et les valeurs appartenant aux Juifs. J'ai également essayé de faire rouvrir les boutiques afin de liquider l'incident, et proposé d'autres choses semblables.

M. DODD. — Oui, je comprends cela; mais j'ai cru ce matin que vous étiez vraiment ému par toutes ces horribles choses qui étaient arrivées aux Juifs, et vous vous souvenez de certaines des suggestions faites ce jour-là par Göring et par Goebbels? C'était assez monstrueux, n'est-ce pas?

ACCUSÉ FUNK. — Oui, je reconnais franchement que j'étais très ému...

M. DODD. — Vraiment?

ACCUSÉ FUNK. — Et que ma conscience me tourmentait.

M. DODD. — Et, par la suite, vous avez fait ce discours de la *Frankfurter Zeitung* et vous avez appliqué ces décrets, malgré vos scrupules de conscience?

ACCUSÉ FUNK. — Mais ces décrets devaient être promulgués. Je l'ai déjà dit plusieurs fois. En ce qui les concerne, je n'avais aucun remords de conscience; j'en avais pour les motifs qui les inspiraient. Mais les décrets eux-mêmes...

M. DODD. — Mais c'est ce que je vous demande.

ACCUSÉ FUNK. — Mais ces décrets devaient être promulgués. Quant aux motifs, je le reconnais.

M. DODD. — Vous savez que Schacht a dit, lors de sa déposition, que s'il avait été ministre de l'Économie, il ne pensait pas que ces choses fussent arrivées? Vous en souvenez-vous?

ACCUSÉ FUNK. — Il aurait dû avoir alors des relations excellentes et influentes dans le Parti car, autrement, il n'aurait pu réussir.

M. DODD. — Mais vous, vous n'aviez pas ces bonnes relations? Vous n'étiez pas dans le Parti, vous étiez ministre?

ACCUSÉ FUNK. — Non, je n'avais pas ces relations, et je ne pouvais empêcher ces mesures de terreur.

M. DODD. — Très bien, nous verrons. Votre avocat a produit pour vous un affidavit d'un certain Oeser. Vous vous souvenez de cet homme? Oeser: O-e-s-e-r.

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

M. DODD. — Et cet affidavit, cet interrogatoire...

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Dodd, nous allons suspendre l'audience pendant dix minutes.

(L'audience est suspendue.)

M. DODD. — Témoin, je vous interrogeais au sujet de cet Oeser; c'était un de vos employés à la *Frankfurter Zeitung*, n'est-ce pas?

ACCUSÉ FUNK. — Oui, c'était le chef du service, à Berlin, de l'administration de ce journal; c'était un journaliste très estimé.

M. DODD. — Vous savez que vous présentez un affidavit de lui; il se trouve dans votre livre de documents?

ACCUSÉ FUNK. — Oui, il l'a fait spontanément.

M. DODD. — Je ne vous demande pas cela. Je voulais savoir si vous étiez au courant de cet affidavit.

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

M. DODD. — Dans cet affidavit, Oeser déclare que vous étiez plein de tolérance envers les Juifs dans ce journal. C'est bien ce qui ressort de cette déclaration? Vous avez empêché qu'on les expulse et les avez fait viser par les exceptions prévues aux décrets?

ACCUSÉ FUNK. — J'ai permis à nombre de rédacteurs de bénéficier de ces exceptions.

M. DODD. — Oui, je sais. Mais je veux vous demander s'il existait en réalité une autre raison dans votre comportement vis-à-vis de ce journal, en dehors de votre attitude bienveillante à l'égard des Juifs?

ACCUSÉ FUNK. — Non.

M. DODD. — Un instant, je vous prie.

ACCUSÉ FUNK. — Je ne connaissais pas ces gens personnellement.

M. DODD. — Je ne dis pas que vous connaissiez ces gens personnellement, mais je prétends qu'il y avait une raison autre que

votre sentiment à l'égard du peuple juif, que vous n'avez pas encore donnée au Tribunal. Il y a peut-être une autre raison ?

ACCUSÉ FUNK. — A propos des rédacteurs de la *Frankfurter Zeitung* ?

M. DODD. — Oui.

ACCUSÉ FUNK. — Non.

M. DODD. — N'est-il pas exact que vous-même, probablement Hitler, certainement Goebbels et certains des hauts fonctionnaires du parti nazi aviez décidé que le *statu quo* serait maintenu pour ce journal en raison de sa grande influence à l'étranger ?

ACCUSÉ FUNK. — Nous n'en avons pas parlé à cette époque. Cette question ne se présenta que plus tard, lorsque le Führer exigea de presque tous les quotidiens importants de passer sous la surveillance du Parti ou de fusionner avec les journaux du Parti. A cette occasion, j'obtins qu'une exception fût faite pour la *Frankfurter Zeitung* qui subsista pendant longtemps. Mais cela s'est passé beaucoup plus tard. Mon seul but était d'aider quelques rédacteurs juifs.

M. DODD. — Bien.

ACCUSÉ FUNK. — C'était une simple raison d'humanité.

M. DODD. — Vous pouvez répondre ainsi. Je voulais simplement que votre réponse figurât dans le procès-verbal, car j'y reviendrai plus tard. Dois-je comprendre que vous niez que votre politique était de maintenir le *statu quo* pour la *Frankfurter Zeitung* en raison de son influence à l'étranger ?

ACCUSÉ FUNK. — Non, j'ai toujours été d'avis que ce journal devait rester tel qu'il était.

M. DODD. — Oui, mais pour la raison que j'avais, du fait que ces personnes étaient très connues dans le monde financier à l'étranger, et vous ne vouliez pas porter préjudice à l'influence utile de ce journal à l'étranger ? Je dis que c'était là la raison de leur maintien, et non pas le fait que vous aviez des sentiments de compassion pour le sort des Juifs ?

ACCUSÉ FUNK. — Dans ce cas précis, ce n'était pas cette raison.

M. DODD. — Très bien. J'ai maintenant quelques questions à vous poser sur vos activités de plénipotentiaire à l'Économie et leurs rapports avec les guerres menées contre la Pologne et les autres puissances. Je vais d'abord vous dire de quoi il s'agit, pour que vous soyez bien au courant. Vous ne prétendez pas qu'en votre qualité de plénipotentiaire à l'Économie, vous n'aviez que peu affaire avec la Wehrmacht ?

ACCUSÉ FUNK. — Si, je le prétends. Avec la Wehrmacht...

M. DODD. — Bien. J'ai ici une lettre que von Blomberg a écrite à Göring. Vous vous souvenez de cette lettre? C'est un nouveau document et vous ne l'avez pas encore vu au cours de ce Procès. Mais vous vous en souvenez?

ACCUSÉ FUNK. — Non.

M. DODD. — Je demande qu'on vous montre le document EC-255. Monsieur le Président, il portera le numéro USA-839. Accusé, de cette lettre de von Blomberg, seule m'intéresse la dernière phrase. Vous remarquerez que celui-ci parle du fait que Schacht a été désigné, mais dans l'avant-dernier paragraphe il insiste sur la nécessité impérieuse de vous nommer immédiatement. Et ceci est souligné. Dans le dernier paragraphe, il déclare:

«L'urgence qu'il y a à unifier le travail concernant les préparatifs de la guerre ne souffre pas que ce service soit paralysé jusqu'au 15 janvier 1938.»

Cette lettre a été écrite le 29 novembre 1937. Von Blomberg pensait certainement que le travail qu'il vous proposait aurait eu de grandes conséquences sur la conduite de la guerre?

ACCUSÉ FUNK. — C'est bien possible, mais tout d'abord je ne connais pas cette lettre, et ensuite je n'ai pas été nommé immédiatement plénipotentiaire à l'Économie, mais seulement dans le cours de l'année 1938, et après ma nomination au poste de ministre de l'Économie; j'ai demandé à Lammers pourquoi celle de plénipotentiaire était intervenue si tard et il m'a répondu que mes relations avec le délégué au Plan de quatre ans devaient d'abord être mises au point. Voilà la raison pour laquelle j'ai été nommé plénipotentiaire plusieurs mois après. Il fallait d'abord s'assurer que Göring dirigeait effectivement l'Économie de guerre.

M. DODD. — Vous n'avez vraiment pas besoin de rentrer dans tous ces détails.

ACCUSÉ FUNK. — Je ne connais pas cette lettre et je n'ai jamais parlé avec von Blomberg de cette question.

M. DODD. — Très bien. Vous vous souvenez peut-être que l'OKW a, après votre nomination, fait des objections à l'étendue de l'autorité que vous déteniez? Vous vous souvenez de cela?

ACCUSÉ FUNK. — Non.

M. DODD. — J'ai là un autre document n° EC-270. Je demande qu'on vous le présente; ce sera le numéro USA-840. Tandis qu'on vous le donne, je dois vous dire que c'est une lettre écrite le 27 avril 1938. Vous remarquerez que dans le premier paragraphe de cette lettre de l'OKW il est dit que l'interprétation qui a été

donnée du décret du Führer — le décret du 4 février 1938 — ne correspond pas aux nécessités de la guerre totale. Au troisième paragraphe de cette première page, vous verrez d'autres objections soulevées contre vos pouvoirs. Apparemment, l'OKW pensait à cette époque que vous aviez trop à faire avec l'effort de guerre et enfin, à la dernière page du texte anglais, vous verrez ce paragraphe :

« L'Économie de guerre, qui est subordonné au plénipotentiaire, représente les arrières de l'industrie des armements. » Et je veux que vous preniez note des mots « industrie des armements ». On lit également : « Si ces arrières sont défailants, la puissance d'action des Forces armées est mise en cause ». Je vous demande de porter votre attention sur les mots « industrie des armements » car je me souviens que ce matin vous avez dit que vous n'aviez absolument rien à faire avec l'industrie des armements ; mais, apparemment, l'OKW pensait différemment, le 27 avril 1938, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ FUNK. — Je ne connais pas non plus cette lettre. Je ne connais pas l'attitude de l'OKW mais je sais que l'OKW, surtout en la personne de mon co-accusé, le maréchal Keitel, estimait alors qu'en qualité de plénipotentiaire à l'Économie je devais remplacer Schacht. Mais un entretien eut lieu entre le Reichsmarschall et le Feldmarschall Keitel — celui-ci me l'a confirmé — au cours duquel le Reichsmarschall déclara : « L'Économie de guerre ne sera pas confiée à Funk ». Je puis affirmer en toute sincérité que j'ignorais tout de cette histoire. Je ne savais pas quel genre de poste l'OKW voulait me confier. Je n'ai jamais rempli de telles fonctions car l'administration de l'industrie des armements n'a jamais été l'affaire du ministère de l'Économie. Je ne me rappelle pas cette affaire.

M. DODD. — Très bien, c'est donc là votre réponse ? Je suppose qu'à la même époque vous aviez, comme vous l'avez déclaré au Tribunal, conscience du fait que vous étiez subordonné à Göring et que vous occupiez un poste subalterne ?

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

M. DODD. — Je vais vous demander de regarder un autre document, le numéro EC-271, qui deviendra le numéro USA-841. Il contient une lettre que vous avez écrite à Lammers, une lettre que Lammers a écrite au chef de l'OKW Keitel, et une ou deux autres lettres qui ne nous intéressent pas pour l'instant. Cette lettre a été écrite le 31 mars 1938, et je vous demande de regarder la deuxième page, car c'est là que se trouve votre propre lettre. La première page consiste simplement en une lettre de transmission de Lammers à Keitel. Voyons donc la deuxième page. Vous y êtes ?

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

M. DODD. — Vous écrivez à Lammers et vous lui dites entre autres (je ne citerai pas toute la lettre, mais simplement le deuxième paragraphe) :

« Au cours d'un voyage en Autriche, j'ai, entre autres choses, parlé au Generalfeldmarschall Göring de la situation du plénipotentiaire à l'Économie de guerre. J'ai fait remarquer que, contrairement à l'attitude de l'OKW, dont j'avais été informé par le décret du 4 février 1938, sur la direction de la Wehrmacht, aucune modification n'était survenue dans le statut du plénipotentiaire général à l'Économie de guerre. »

Et vous continuez, indépendamment du fait que ce décret s'appliquait uniquement au commandement des Forces armées et que le dernier paragraphe stipulait que vous étiez sous les ordres directs du Führer. Vous poursuivez :

« De plus, parmi les instructions du Führer, se trouve la décision du Gouvernement du Reich, du 21 mai 1935, stipulant que le plénipotentiaire général à l'Économie de guerre est, en tant qu'autorité suprême du Reich, directement subordonné au Führer. Le Feldmarschall m'a assuré que mon interprétation sus mentionnée était correcte en tous points et conforme à l'opinion du Führer. Je lui ai demandé de m'en donner une brève confirmation par écrit. Le Generalfeldmarschall Göring a promis de faire droit à ma requête. »

Vous avez bien écrit cette lettre à Lammers, le 31 mars 1938 ? Oui ou non ?

ACCUSÉ FUNK. — Oui, certainement.

M. DODD. — Bien. Vous avez essayé d'avoir l'autorité la plus absolue et de vous rendre responsable uniquement devant le Führer. C'est à cette lettre que se réfère le document EC-271 et c'est votre réponse à l'OKW qui vous objectait que vous aviez trop de pouvoirs ? Cela ne semble pas prouver, témoin, que vous avez tenu un rôle secondaire ?

ACCUSÉ FUNK. — Oui, j'ai voulu éclaircir la situation ; elle l'a été par la suite, mais d'une manière différente, en ce sens qu'il apparut que j'étais lié aux instructions du Reichsmarschall. J'ai écrit cette lettre uniquement pour clarifier la situation, mais je ne me la rappelle pas en détail.

M. DODD. — Et vous avez dit à Lammers...

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Dodd, cette lettre que vous venez de lire n'est-elle pas celle dont on parle dans la lettre que vous avez présentée immédiatement avant ?

M. DODD. — Si, Monsieur le Président, il s'agit du document EC-270 et non pas 271 ; excusez-moi.

LE PRÉSIDENT. — Le numéro GB-649/38 est la lettre que vous venez de lire. Regardez le premier paragraphe du document EC-270; la lettre qui y est mentionnée est celle de l'accusé Funk que vous venez de lire.

M. DODD. — Oui, vous avez raison, Monsieur le Président. Ce que je veux dire ici, témoin, c'est que vous avez prétendu devant le Tribunal que vous travailliez en réalité uniquement pour Göring et que vous n'aviez pas grand-chose à dire sur ce sujet; mais nous venons de découvrir une lettre dans laquelle vous affirmez votre autorité suprême par ces mots: «Il est de fait que je ne suis responsable que devant Hitler». Et vous concevez que ces deux opinions soient incompatibles. Comment l'expliquez-vous?

ACCUSÉ FUNK. — Effectivement, je ne suis jamais parvenu à mes fins.

M. DODD. — Eh bien, nous allons voir ce qu'il en est. Tournez la page de ce document et vous y verrez une autre lettre de Lammers, du 6 avril 1938, adressée à vous. Il vous dit que le commentaire que vous donnez de votre situation est exact, que vous êtes bien en réalité subordonné au seul Führer et qu'il a envoyé copie de votre lettre au Feldmarschall Göring ainsi qu'au chef de l'OKW. Qu'en pensez-vous?

ACCUSÉ FUNK. — J'en déduis simplement que j'ai alors essayé d'obtenir ce poste, mais que je n'y suis jamais arrivé parce que le Reichsmarschall a déclaré lui-même par la suite qu'il ne me confierait jamais l'Économie de guerre. Les pouvoirs du plénipotentiaire à l'Économie ont été ultérieurement délégués au Plan de quatre ans par un décret promulgué en décembre 1939 par le Führer.

M. DODD. — C'est là votre réponse? Vous avez également dit au Tribunal, si je vous ai bien compris, que vous n'aviez vraiment eu que peu affaire avec la préparation de guerres d'agression et que vos activités s'étaient bornées au règlement et au contrôle de l'économie intérieure, si j'ose dire. Mais, en fait, le 28 janvier 1939, c'est-à-dire quelques mois avant l'invasion de la Pologne, vous envisagiez l'emploi de prisonniers de guerre?

ACCUSÉ FUNK. — Je n'en sais rien.

M. DODD. — En êtes-vous sûr? Je demande qu'on vous montre un autre document, le numéro EC-488, qui deviendra USA-842. C'est une lettre non signée qui a été saisie dans vos dossiers. Elle a été — soit dit en passant — envoyée sous la signature de votre délégué Sarnow. Elle est datée du 28 janvier 1939 et porte la mention: «Emploi des prisonniers de guerre». Je cite: «D'après la loi de défense du Reich du 4 septembre 1938, je dirige les préparatifs économiques de la défense du Reich, sauf l'industrie d'armement.»

Puis elle poursuit: «Les préparatifs d'utilisation de la main-d'œuvre...» etc. Mais je veux attirer tout particulièrement votre attention sur la phrase du second paragraphe:

«Le manque de main-d'œuvre peut me mettre dans l'obligation d'employer rationnellement des prisonniers de guerre, sur une vaste échelle, dans la mesure du possible. Les préparatifs doivent, en conséquence être faits en collaboration étroite avec l'OKW et le GBW. J'amènerai à y participer les services qui relèvent de ma compétence.» Vous souvenez-vous de cette lettre?

ACCUSÉ FUNK. — Non, je n'ai jamais vu cette lettre et je ne l'ai jamais signée. Mais elle rentre dans le cadre de ce dont j'ai parlé ce matin. Les services du plénipotentiaire général à l'Économie — je vois que l'expression «plénipotentiaire général à l'Économie de guerre» a été biffée — se sont, en permanence, occupés de ces questions. Personnellement, je n'avais rien à y voir.

M. DODD. — Vous jouez sur les mots. C'est votre ministère qui a fait ces suggestions et votre principal adjoint qui a transmis cette lettre. N'est-ce pas vrai?

ACCUSÉ FUNK. — Non, c'était...

M. DODD. — Regardez le coin droit de cette lettre et voyez s'il n'y a pas: «Le plénipotentiaire général à l'Économie.» Suivent l'adresse et la date.

ACCUSÉ FUNK. — Oui. Et c'est signé: «Par ordre: Sarnow.»

M. DODD. — C'est cela. Et il était votre adjoint principal?

ACCUSÉ FUNK. — Non.

M. DODD. — Qu'était-il?

ACCUSÉ FUNK. — Il travaillait simplement dans les services du plénipotentiaire général. Mon principal adjoint, qui s'occupait de ces questions, était le Dr Posse.

M. DODD. — En tout cas...

ACCUSÉ FUNK. — Comme je l'ai déjà dit, je ne m'occupais pas du tout de ces questions.

M. DODD. — On vient de me dire que si vous affirmez que c'était Posse, vous pouvez trouver son nom dans le second paragraphe de cette lettre: «Je puis citer les déclarations du secrétaire d'État Posse, du général Keitel...» En tout cas, des personnes influentes de votre service s'occupaient de ces questions?

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

M. DODD. — Très bien. Vous vous souvenez du document PS-3562. Il a été présenté sous le numéro USA-662. C'est le procès-verbal d'une réunion organisée par le Dr Posse, votre adjoint,

au cours de laquelle il a discuté un mémorandum sur le financement de la guerre. Vous en avez parlé ce matin et vous avez déclaré que, malgré la mention « A présenter au ministre », vous ne l'aviez jamais vu.

ACCUSÉ FUNK. — Si je l'avais vu, je l'aurais probablement signé.

M. DODD. — Peu m'importe pour l'instant. Mais je voudrais que vous écoutiez la lecture d'un extrait que vous pouvez suivre sur le document, si vous le voulez, bien que j'estime que ce ne soit pas indispensable. Vous vous souvenez que, dans ce document, on parle de l'un de vos mémorandums? Vous vous souvenez que Posse a dit :

« On m'a signalé que le plénipotentiaire général à l'Économie s'occupe en premier lieu d'introduire dans la législation financière de la guerre l'idée de financer cette guerre, en anticipant sur les revenus futurs, à savoir ceux à naître après la guerre. »

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

M. DODD. — Bien. C'est tout ce que je voulais savoir au sujet de ce document.

Revenant à votre propre déclaration devant le Tribunal, j'ai cru comprendre que vous aviez dit qu'en ce qui concernait la guerre contre la Pologne vous ne saviez pas, jusqu'au mois d'août, qu'il y avait même une possibilité de guerre avec ce pays: jusqu'alors vous croyiez que tout se réglerait encore par la voie diplomatique. Est-ce exact?

ACCUSÉ FUNK. — Certainement pas. La guerre est restée à l'état latent pendant des mois; mais déjà au mois d'août on pouvait voir qu'elle était imminente.

M. DODD. — Aviez-vous, pendant l'année qui a précédé l'attaque contre la Pologne, fait des plans économiques en vue de la guerre contre ce pays? Répondez par oui ou par non.

ACCUSÉ FUNK. — Je ne sais pas.

M. DODD. — Vous voulez dire par cette réponse que vous ne savez pas si vous avez ou non effectué des préparatifs? Que voulez-vous dire? Vous ne vous en souvenez pas?

ACCUSÉ FUNK. — Je ne me le rappelle pas.

M. DODD. — Très bien. Je vais vous aider. Il y a un document PS-3324, déjà versé au dossier, dont vous devez vous souvenir: c'est le numéro USA-661. C'est un discours que vous avez prononcé. Ne vous souvenez-vous pas y avoir dit que vous aviez fait secrètement des projets depuis plus d'un an pour la guerre contre la Pologne? Vous en souvenez-vous? Voulez-vous voir ce document?

ACCUSÉ FUNK. — Oui, s'il vous plaît.

M. DODD. — La phrase est la suivante: « Bien que tous les départements économiques et financiers travaillassent aux tâches du Plan de quatre ans, sous la direction du Feldmarschall Göring, la préparation économique de l'Allemagne à la guerre a été également menée à bien en secret, depuis des années. » Vous le rappelez-vous ?

ACCUSÉ FUNK. — Oui, maintenant, je me souviens.

M. DODD. — Vous remarquerez qu'il est dit « depuis des années » et vous avez déclaré que ce résultat avait été obtenu sous votre direction.

ACCUSÉ FUNK. — Oui. Il s'agit de l'activité du plénipotentiaire à l'Économie civile. Je l'ai déjà expliqué ce matin.

M. DODD. — Très bien. C'est tout ce que je voulais savoir.

ACCUSÉ FUNK. — Je n'ai pas parlé de la Pologne.

M. DODD. — Mais c'était la seule guerre qui était en cours lorsque vous avez fait votre discours. C'était en octobre 1939.

ACCUSÉ FUNK. — Les préparatifs n'ont pas été faits pour une guerre déterminée, mais...

M. DODD. — Très bien.

ACCUSÉ FUNK. — C'étaient des préparatifs d'ordre général.

M. DODD. — Mais, en réalité, il y avait, jusqu'à un certain point, entre Göring et vous, une lutte d'influence? La porte de Göring n'était-elle pas une de celles que vous essayiez d'ouvrir? Vous pouvez répondre très simplement. Vous nous avez dit que vous aviez essayé d'ouvrir différentes portes, mais que vous étiez resté sur le seuil sans entrer. Je vous demande si la porte de Göring n'était pas de celles-là?

ACCUSÉ FUNK. — Je ne crois pas avoir été assez présomptueux pour briguer le poste de Göring. Je n'avais pas cette intention, je n'avais que très peu d'ambition.

M. DODD. — Je ne dis pas que vous désirez prendre son poste, mais au moins obtenir un peu de son autorité. Vous ne vous en souvenez pas? Ce n'est pas la solution?

ACCUSÉ FUNK. — Non.

M. DODD. — Très bien. Posse a été interrogé par le Ministère Public: le document porte le numéro PS-3894. On lui a posé les questions suivantes:

« Question. — Quelle était la nature du conflit entre le plénipotentiaire à l'Économie et le Plan de quatre ans? »

« Réponse. — Une lutte d'influence.

« Question. — Une lutte d'influence entre Funk et Göring ?

« Réponse. — La lutte d'influence entre Funk et Göring, entre Funk et le ministère de l'Agriculture et le ministère des Communications.

« Question. — Comment cette lutte s'est-elle terminée ?

« Réponse. — Jamais. Elle s'est toujours poursuivie d'une façon larvée.

« Question. — Est-ce que Funk, qui avait des pouvoirs très étendus en qualité de ministre de l'Économie, et plus tard de président de la Reichsbank et de plénipotentiaire à l'Économie, les exerçait réellement ?

« Réponse. — Oui, mais les pouvoirs de Göring étaient plus étendus.

« Question. — Néanmoins, Funk exerçait des pouvoirs importants ?

« Réponse. — Oui, en tant que président de la Reichsbank, ministre de l'Économie et plénipotentiaire à l'Économie. »

Posse était votre principal adjoint ?

ACCUSÉ FUNK. — Oui, mais il était un peu à l'écart. Mon adjoint était Landfried et, à la Reichsbank, Puhl. Ils étaient mieux au courant que Posse.

M. DODD. — Soit.

ACCUSÉ FUNK. — Ils devaient d'ailleurs être mieux au courant que Posse.

M. DODD. — Vous ne croyez pas que celui-ci savait ce qu'il disait lorsqu'il parlait de cette lutte d'influence ? Sera-ce votre réponse ?

ACCUSÉ FUNK. — Non.

M. DODD. — C'est le document USA-843. Nous ne l'avons pas encore déposé. Témoin, je voudrais vous demander quand vous avez entendu parler pour la première fois de l'attaque envisagée contre la Russie. Je crois que vous avez dit au Tribunal que vous en aviez entendu parler en mai ou en juin ? Est-ce exact ?

ACCUSÉ FUNK. — Quand Rosenberg a été nommé.

M. DODD. — Oui, c'est ce que nous voulons savoir. Lorsqu'en avril 1941 Rosenberg a été nommé, vous saviez qu'on envisageait une attaque contre la Russie ? Vous n'avez pas bien précisé ce point ce matin. C'est bien exact, Docteur Funk ?

ACCUSÉ FUNK. — Oui, j'ai dit qu'on nous avait indiqué comme raison de cette nomination que le Führer considérait qu'une guerre avec la Russie était vraisemblable.

M. DODD. — Oui, mais vous savez ce que vous avez dit ce matin au Tribunal. Vous avez dit que Lammers vous signala la nomination de Rosenberg en raison de l'intérêt que vous portiez à l'amélioration des relations commerciales avec la Russie. C'est ce que vous avez dit ce matin. N'est-ce pas exact ?

ACCUSÉ FUNK. — Si. Lammers l'a d'ailleurs également déclaré ici.

M. DODD. — Peu m'importe ce que Lammers a dit. Je vous demande s'il n'est pas exact qu'il vous a fait part de cette nomination parce que vous deviez coopérer avec Rosenberg pour préparer l'occupation de ces territoires après le début de l'attaque. Vous pouvez répondre à cela très simplement. Est-ce vrai ?

ACCUSÉ FUNK. — Non.

M. DODD. — Bien. Nous allons voir. Entre parenthèses, vous savez qu'à une autre occasion vous avez répondu différemment. Vous rappelez-vous avoir dit au cours d'un interrogatoire que c'était Hess qui vous avait parlé pour la première fois d'une attaque imminente contre la Russie ? Vous rappelez-vous avoir indiqué que ce fut, en son temps, votre première source d'information ? Vous souvenez-vous de cette déclaration ?

ACCUSÉ FUNK. — Non.

M. DODD. — Nous allons en reparler. Finissons-en d'abord avec Rosenberg. Il y a un document PS-1031, daté du 28 mai 1941, c'est-à-dire un peu plus d'un mois après la nomination de Rosenberg. C'est un document très secret, une note d'archives sur une réunion avec le ministre du Reich Funk. Savez-vous que vous avez parlé ce jour-là de fabriquer de la fausse monnaie pour l'utiliser en Russie, en Ukraine et dans le Caucase ? Vous le rappelez-vous ?

ACCUSÉ FUNK. — Non.

M. DODD. — Vous feriez mieux de regarder le document. C'est le numéro PS-1031, qui devient USA-844. Ne vous souvenez-vous pas du jour où votre directeur de la Reichsbank, Wilhelm, a dit qu'on ne devrait pas s'apercevoir que vous étiez en train de contrefaire des roubles pour les territoires occupés ? Rosenberg assistait à cette réunion. C'est un mémorandum très court. L'avez-vous lu ? Il figure à la page 4 du document qui est sous vos yeux. Vous l'avez trouvé ? Il commence ainsi : « En Ukraine, et dans le Caucase cependant, il sera nécessaire de maintenir la monnaie actuelle, le rouble, etc. » Vous parliez des problèmes monétaires dans les territoires que vous aviez l'intention d'occuper, et ceci se passait au moins un mois avant l'attaque, et environ un mois

après la nomination de Rosenberg. Ne pouvez-vous pas me répondre ?

ACCUSÉ FUNK. — Je n'ai pas encore trouvé ce passage. Oui, si ces territoires devaient être occupés, il fallait envisager ces questions.

M. DODD. — La question est de savoir si vous étiez alors au courant qu'une attaque imminente pesait sur ces territoires.

ACCUSÉ FUNK. — J'ignorais tout d'une attaque. Je savais seulement qu'il y avait un danger de guerre imminent.

M. DODD. — Très bien, comme il vous plaira. Ce qui est important, c'est que vous avez parlé d'utiliser de l'argent en Ukraine et dans le Caucase, ce qui n'a pas manqué de se produire effectivement un mois après.

ACCUSÉ FUNK. — Parfaitement.

M. DODD. — Très bien. J'ai encore quelques questions à vous poser. Je voudrais terminer cet interrogatoire avant que l'audience soit levée. Avez-vous quelque chose à ajouter ? Je voulais vous montrer que vous étiez au courant de cette attaque imminente. Vous saviez que quelque chose allait se passer à l'Est. Vous serez d'accord avec moi sur ce point ?

ACCUSÉ FUNK. — Mais parfaitement.

M. DODD. — Très bien.

ACCUSÉ FUNK. — Depuis la nomination de Rosenberg, je savais qu'une guerre avec la Russie était imminente ; je l'ai clairement expliqué ce matin.

M. DODD. — Nous sommes tous d'accord là-dessus. Il n'est pas nécessaire d'insister ; j'ai cru ce matin que vous disiez que vous ne le saviez pas. Je vous avais mal compris. Mais vous venez de dire que vous le saviez.

ACCUSÉ FUNK. — J'ai dit très clairement ce matin que je savais que le Führer s'attendait à une guerre avec la Russie. Mais j'ai des doutes quant à l'auteur de ce document.

M. DODD. — Moi aussi. Je puis simplement vous dire que c'est un document qui a été saisi, entre autres, dans les dossiers de Rosenberg. Je ne puis vous en dire plus. D'ailleurs, si vous permettez, nous allons passer à autre chose. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'insister encore sur cette question.

ACCUSÉ FUNK. — Oui, mais c'est important dans la mesure où ces affaires de roubles m'ont été attribuées.

M. DODD. — Je suis de cet avis également.

ACCUSÉ FUNK. — On rapporte ici que j'ai déclaré que l'usage des bons de la caisse de crédit du Reich et la fixation du taux

du change entraînaient un danger considérable. En d'autres termes, je doutais fortement des propositions faites à cet égard.

M. DODD. — Très bien. Je suis ravi de connaître vos commentaires. Je voudrais maintenant vous parler du moment où vous êtes entré en fonctions à la Reichsbank. Posse était votre principal adjoint au ministère de l'Économie, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ FUNK. — Landfried était mon principal adjoint.

M. DODD. — Et il assistait, entre parenthèses, à cette réunion dont nous parlions tout à l'heure. Et qui était votre adjoint principal à la Reichsbank ?

ACCUSÉ FUNK. — Puhl.

M. DODD. — Il était là au temps de Schacht ?

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

M. DODD. — L'avez-vous incité à rester ? Lui avez-vous demandé de rester ?

ACCUSÉ FUNK. — Non.

M. DODD. — Vous avez dit que vous aviez choisi votre personnel. Vous l'avez dit ce matin au Tribunal.

ACCUSÉ FUNK. — Non. Puhl resta, ainsi que Kretschmann et Wilhelm.

M. DODD. — L'énumération de votre personnel ne m'intéresse pas. Voilà de quoi il s'agit : Puhl était un banquier sur lequel on pouvait compter ? Il était très connu dans les milieux bancaires internationaux. On lui avait une fois proposé un poste à la Chase-Bank de New-York ? Vous le saviez ?

ACCUSÉ FUNK. — Non, je ne le savais pas.

M. DODD. — C'est exact. En tout cas, c'était un homme assez important et digne de confiance ?

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

M. DODD. — Vous l'avez fait citer ?

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

M. DODD. — Vous avez désiré qu'il vienne ici parce que vous accordez créance à ses déclarations et parce que vous savez...

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

M. DODD. — Je voudrais maintenant parler un peu de l'or de la Reichsbank. Quelle était, en gros, la quantité d'or disponible à la fin de 1941 ? N'en dites pas trop long, car cela ne m'intéresse que peu. Je veux simplement savoir si vous manquiez d'or en 1941.

ACCUSÉ FUNK. — L'encaisse-or s'élevait à 500.000.000 de Mark quand j'ai pris la succession de Schacht.

M. DODD. — Très bien.

ACCUSÉ FUNK. — Cette quantité a augmenté sensiblement grâce à l'or belge.

M. DODD. — C'est très intéressant, mais je poursuis un autre but. D'où avez-vous reçu de l'or après votre entrée en fonctions? Où avez-vous trouvé de nouvelles réserves d'or?

ACCUSÉ FUNK. — J'en ai obtenu en transformant des devises étrangères en or. Puis, après mon entrée en fonctions, nous avons eu l'apport de l'or de la Banque nationale tchèque et surtout celui de l'or belge.

M. DODD. — Très bien. Et, naturellement, l'or était très important pour vous comme moyen de paiement des devises? Vous avez eu à payer en or en 1942 et 1943?

ACCUSÉ FUNK. — Il était très difficile de payer avec de l'or.

M. DODD. — Je sais.

ACCUSÉ FUNK. — Parce que les pays comme la Suède, avec lesquels nous avons encore des relations commerciales, avaient mis l'embargo sur l'or. Il n'y avait que la Suisse avec laquelle nous pouvions entretenir des relations commerciales importantes en transformant de l'or en devises.

M. DODD. — Je crois que vous avez déclaré que vous avez dû, en 1942 et 1943, employer l'or pour avoir des devises étrangères. C'est ce que je voulais savoir. Quand avez-vous commencé à faire des affaires avec les SS, Monsieur Funk?

ACCUSÉ FUNK. — Des affaires avec les SS? Mais je n'en ai jamais fait.

M. DODD. — Oui, des affaires avec les SS. Vous n'en êtes pas certain? Je veux que vous preniez ce sujet très sérieusement. C'est la fin de votre interrogatoire, et ce point est très important pour vous. Quand avez-vous commencé à faire des affaires avec les SS?

ACCUSÉ FUNK. — Je n'ai jamais fait d'affaires avec les SS. Je ne puis que répéter exactement ce que j'ai déjà dit au cours de mes interrogatoires précédents. Puhl m'informa un jour que les SS avaient effectué un dépôt, une livraison. J'ai d'abord supposé qu'il s'agissait d'un dépôt régulier, c'est-à-dire enfermé, et que nous n'aurions pas à nous en occuper, mais M. Puhl me dit par la suite que ces dépôts des SS seraient utilisés par nous, par la Reichsbank. J'imaginai qu'il s'agissait simplement de pièces d'or et de devises étrangères, mais surtout de pièces d'or, telles que celles que tout Allemand était obligé de nous remettre ou qui avaient été confisquées aux détenus des camps de concentration et livrées à la Reichsbank, car les objets de valeur qui avaient été

saisis sur les détenus n'allaient pas à la Reichsbank, mais au ministère des Finances du Reich.

M. DODD. — Un instant. Étiez-vous habitué à voir déposer des dents en or à la Reichsbank ?

ACCUSÉ FUNK. — Non.

M. DODD. — Mais vous en avez reçu des SS ?

ACCUSÉ FUNK. — Je ne sais pas.

M. DODD. — Vous ne le savez pas ? (*Au Tribunal.*) Messieurs, j'aurai encore un film très court à vous présenter avant la suspension d'audience et je désirerais le montrer à l'accusé avant de poursuivre l'interrogatoire sur les opérations que la Reichsbank effectuait sur l'or. Ce film a été pris par les troupes alliées lorsqu'elles ont franchi les portes de la Reichsbank, et il montre les dents en or, les bridges, etc. qui se trouvaient dans les caves.

ACCUSÉ FUNK. — Je ne sais rien de tout cela.

M. DODD. — Je crois qu'avant de présenter ce film... Mais cela me prendrait trop de temps. Je voudrais, en tout cas, en terminer ce matin. Je désirerais cependant vous lire un affidavit de M. Puhl, dont vous avez dit, il y a quelques minutes, que c'était un homme compétent et digne de confiance. Vous l'avez d'ailleurs fait citer. Cet affidavit est du 3 mai 1946.

Dr SAUTER. — Monsieur le Président, je proteste contre la lecture de cet affidavit de M. Puhl. Cet affidavit doit très probablement — je n'en suis pas sûr — avoir été fait à Nuremberg. Nous n'en connaissons pas le contenu. Le Ministère Public nous surprend aujourd'hui avec un affidavit dont nous ne savons rien et, en dix minutes, nous jette à la tête une douzaine de documents dont il affirme qu'ils sont très brefs, alors qu'il y a parmi eux un procès-verbal qui, je crois, contient douze pages. Il nous est donc complètement impossible, au rythme accéléré de cet interrogatoire, d'arriver à prendre connaissance des déclarations qui sont contenues dans ces documents. Je proteste donc contre l'utilisation d'un tel affidavit.

M. DODD. — Cet affidavit a été fait à Baden-Baden, en Allemagne, le 3 mai. Nous avons essayé depuis longtemps de coordonner la suite des explications relatives à l'accusé et nous y sommes enfin parvenus. Bien entendu, nous n'avons pas remis cet affidavit au Dr Sauter, parce que nous voulions l'utiliser aux fins que je poursuis maintenant. C'est un affidavit de Puhl, l'adjoint de Funk. Celui-ci l'avait fait citer comme témoin et il attend de lui un questionnaire. Ce document porte sur un point particulièrement important. Je tiens à dire que si l'autorisation nous est donnée de l'utiliser, M. le Dr Sauter aura toute latitude pour

entendre à nouveau son client sur ce point. Il aura toute la soirée pour parcourir cet affidavit s'il le désire.

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Dodd, voulez-vous contre-interroger le témoin à propos de ce document?

M. DODD. — Oui, je veux le lui lire et lui poser une ou deux questions. C'est le fondement de deux ou trois questions du contre-interrogatoire, et je veux faire ressortir sa responsabilité des déclarations qu'il a déjà faites au sujet de cet or.

LE PRÉSIDENT. — Oui, vous pouvez le faire. Mais le Dr Sauter pourra, naturellement, s'il le désire, faire une requête en vue de procéder à un contre-interrogatoire. Et il aura tout loisir d'étudier cet affidavit et de procéder à tous les commentaires désirables.

M. DODD. — Je vous remercie, Monsieur le Président.

Dr SAUTER. — Monsieur le Président, voulez-vous me permettre de faire une observation? Aujourd'hui il s'est trouvé que le Ministère Public a élevé une objection contre un document dont il n'avait pas reçu auparavant la traduction anglaise. Le représentant du Ministère Public m'a dit qu'il ne connaissait pas l'allemand et que le document devrait être traduit. J'estime que la Défense doit avoir les mêmes droits que le Ministère Public. Si l'on m'inonde de documents anglais dont je ne soupçonne même pas le contenu, je ne puis rien répondre. Les difficultés s'accroissent constamment. Par exemple, j'ai reçu un document qui contient douze pages. On n'en a lu qu'une seule phrase. On ne donne pas à l'accusé le temps d'en lire un seul paragraphe. Moi-même je n'ai pas le temps. Et malgré cela, on attend de l'accusé qu'il explique immédiatement une seule phrase détachée du contexte, sans qu'il ait la possibilité d'examiner le document. A mon avis, c'en est trop.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Sauter, vous avez reçu une traduction allemande de presque tous les documents, sinon de tous. Et on vous a toujours donné la possibilité de les examiner après leur traduction en allemand. Cette possibilité vous sera toujours accordée, et s'il y a des documents qui sont maintenant utilisés pendant le contre-interrogatoire et qui n'ont pas été traduits en allemand, ils se seront bientôt, et vous les recevrez. Mais pendant le contre-interrogatoire, les documents peuvent être utilisés. Si vous voulez contre-interroger après avoir reçu la traduction allemande, vous pourrez le faire.

Dr SAUTER. — Monsieur le Président, nous autres avocats désirons ne pas allonger la durée des débats. Mais je ne serai pas plus avancé si d'ici huit ou quinze jours, après avoir examiné les documents qu'on nous jette aujourd'hui sur la table, je dois m'adresser à vous pour avoir l'autorisation d'interroger encore le

témoin. Nous serons heureux lorsque nous en aurons fini avec l'interrogatoire des témoins. Mais nous ne pouvons pas suivre la méthode de M. Dodd. L'accusé non plus. Et on ne peut pas attendre d'un accusé qu'il explique une phrase isolée de son contexte, s'il n'a pas même la possibilité d'examiner le document en entier.

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Dodd.

M. DODD. — Puis-je continuer mon interrogatoire sur ce document, Monsieur le Président?

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Dodd, vous opposez-vous à ce que le Dr Sauter consulte ce document?

M. DODD. — Assurément, Monsieur le Président. Je crois que ce serait une innovation. Depuis que la Défense a commencé, nous avons présenté et confronté des documents pour vérifier le degré de crédit à accorder à certains témoins. Nous avons utilisé ces documents et c'est le fondement même du contre-interrogatoire. Si nous devons transmettre au préalable ces documents à la Défense, le contre-interrogatoire ne sert plus à rien.

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Dodd, si vous présentez ce document au témoin, son avocat a, je pense, le droit de l'avoir en même temps.

M. DODD. — Nous sommes volontiers disposés à lui remettre immédiatement un exemplaire en allemand. Il est prêt et je le tiens à sa disposition. Il était d'ailleurs déjà prêt au début de l'audience.

LE PRÉSIDENT. — En allemand?

M. DODD. — Oui, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Je pense que le mieux serait de lever l'audience. Vous pourrez ainsi remettre au Dr Sauter une copie en allemand de ce document, quand vous l'utiliserez.

M. DODD. — Oui, demain matin, quand nous l'utiliserons.

LE PRÉSIDENT. — Oui, quand vous l'utiliserez.

M. DODD. — Très bien, Monsieur le Président.

(L'audience sera reprise le 7 mai 1946 à 10 heures.)